

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 108**28 janvier 2004****SOMMAIRE**

AMG Special Opportunities Fund, Luxembourg . . .	5141	xembourg	5154
AMG Special Opportunities Fund, Sicav, Luxembourg	5152	ETI, European Technology Investment S.A., Luxembourg	5175
Artemis Fine Arts S.A., Luxembourg	5180	Euro Consult Ingénierie, S.à r.l., Pétange	5158
Asia Bond & Currency Fund, Sicav, Luxembourg . .	5173	F.E.C. S.A., Financière Européenne de Capitalisation, Luxembourg	5171
Athis S.A.H., Luxembourg	5142	(La) Fermette, S.à r.l., Welfrange	5159
Athis S.A.H., Luxembourg	5142	Fidimmo S.A., Luxembourg	5171
Aviation Associates, S.à r.l., Luxembourg	5160	Fin Soft Holding S.A., Luxembourg	5166
Barley Investment Holding S.A., Luxembourg . . .	5165	Fur Investments Holding S.A., Luxembourg	5174
Bilbo S.A., Luxembourg	5163	GE RE CO, S.à r.l., Steinfort	5140
BSI Short Term Investment, Sicav, Luxembourg . .	5183	Gemco Trading and Exploitation S.A., Luxembourg	5170
BT Construct, S.à r.l., Keispelt	5166	Gemco Trading and Exploitation S.A., Luxembourg	5170
CA.P.EQ. Steam I S.C.A., Luxembourg	5159	Geronimo S.A.H., Luxembourg	5181
CA.P.EQ. Steam II S.C.A., Luxembourg	5159	Global Equity Ventures S.A., Luxembourg	5158
Cagest, S.à r.l., Bertrange	5167	Global Governance Sicav, Luxembourg	5150
CBZ Sport Construct S.A., Sandweiler	5161	Global Governance Sicav, Luxembourg	5153
Cel Data Services Luxembourg S.A., Luxembourg	5155	GMS S.A., Dippach	5163
Cel Data Services Luxembourg S.A., Luxembourg	5155	GMS S.A., Dippach	5163
Cel Data Services Luxembourg S.A., Luxembourg	5155	GMS S.A., Dippach	5163
Cel Data Services Luxembourg S.A., Luxembourg	5155	Hallwood Holdings S.A., Luxembourg	5181
Chemical Investments Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	5165	Hatex S.A., Luxembourg	5171
Church Street Finance, S.à r.l., Luxembourg	5167	Heli-Europe S.A., Esch-sur-Alzette	5163
City Investment S.A., Luxembourg	5170	Hemmen, S.à r.l., Stadtbredimus	5159
Communauté d'Exploitation Agricole Gilles-Gaasch	5156	High Street Finance, S.à r.l., Luxembourg	5169
CP Bourg Luxembourg S.A., Walferdange	5158	I.L.P. S.A.H., International Luxembourg Process Holding, Dudelange	5158
Creative Concept Company, GmbH, Luxembourg	5164	Icara, S.à r.l., Remich	5162
Creative Concept Company, GmbH, Luxembourg	5165	Ikogest S.A., Luxembourg	5160
Crédit Lyonnais Capital S.C.A., Luxembourg	5138	Immo-Alliance S.A., Differdange	5162
Dépôt Mangen et Krack, S.à r.l., Schouweiler	5157	Immo-Alliance S.A., Differdange	5162
Dépôt Mangen et Krack, S.à r.l., Schouweiler	5157	Immobilier Marina S.A., Luxembourg	5171
Dépôt Mangen et Krack, S.à r.l., Schouweiler	5157	Indufin S.A., Luxembourg	5161
Dexia Index, Bruxelles	5172	Ingefic S.A., Luxembourg	5169
Domaine Bourwies S.A., Bertrange	5160	International Glasholding S.A., Luxembourg	5170
E-Consult S.A., Windhof	5160	International Water Management CY S.A., Luxembourg	5171
Edmond de Rothschild Fund, Sicav, Luxembourg . .	5139	Julius Baer Multiinvest, Sicav, Luxembourg	5176
Elpers & Co, Réviseurs d'Entreprises, S.à r.l., Luxembourg			

KS Knitting Solution S.A., Luxembourg	5172	RR Parim S.A.H., Luxembourg	5155
L.P.C. S.A., Luxembourg	5138	S.S.Q. Europe S.A., Luxembourg	5164
Luminosa Initiatives Financières S.A., Luxembourg	5167	Sicav France Luxembourg, Luxembourg	5181
Mandouri S.A., Luxembourg	5156	Silvia Holding S.A., Luxembourg	5162
Mandouri S.A., Luxembourg	5156	Socamil S.A., Luxembourg	5172
Mandouri S.A., Luxembourg	5156	St Rémy, S.à r.l., Bettembourg	5157
Mandouri S.A., Luxembourg	5156	Sylvain Holding S.A., Luxembourg	5164
Matrix Consulting, S.à r.l., Blaschette	5160	Thung Oil Corporation S.A., Howald	5168
Medinvest International (Invecom Management) S.C.A., Luxembourg	5169	Thung Oil Corporation S.A., Howald	5168
Michel Klinkenberg Lux S.A., Windhof	5167	Ton Investments Holding S.A., Luxembourg	5174
Navarino S.A.H., Luxembourg	5174	Union Investment Luxembourg S.A., Luxembourg	5138
New Image, S.à r.l., Keispelt	5165	Valérie Dax International, S.à r.l., Luxembourg ..	5159
Obelux Holding S.A., Luxembourg	5169	Vector Fund, Sicav, Luxembourg	5182
PILSA, Patents, Investments & Licences S.A.H., Luxembourg	5175	Verim S.A., Luxembourg	5169
Pinxtion S.A., Luxembourg	5167	Versace S.A., Luxembourg	5162
RD Bio Tech S.A., Luxembourg	5161	Vitrum Lux S.A., Rodange	5175
		Willfin S.A., Luxembourg	5151
		Ziska S.A.H., Luxembourg	5142

L.P.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 66.250.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2003, réf. LSO-AJ02684, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2003.

CLMS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(002382.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

CREDIT LYONNAIS CAPITAL S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.375.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2003, réf. LSO-AJ02681, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2003.

CLMS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(002385.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 28.679.

AUSZUG

Herr Horst Höger, Mitglied des Vorstandes der UNION ASSET MANAGEMENT HOLDING AG, Frankfurt am Main, tritt mit Ablauf des 31. Dezember 2003 aus dem Verwaltungsrat der Gesellschaft aus.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 31. Dezember 2003.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01626. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(002516.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

**EDMOND DE ROTHSCHILD FUND, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. LCF ROTHSCHILD FUND).**

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 76.441.

In the year two thousand and three, on the thirty-first of December.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of LCF ROTHSCHILD FUND (hereafter referred to as the «Company»), a société d'investissement à capital variable, having its registered office at L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais (R.C.S. Luxembourg B 76.441), incorporated by a deed of Me Reginald Neuman, then notary residing in Luxembourg, on the 15th June, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 555 dated 3rd August, 2000.

The Articles of Incorporation have been amended for the last time by M^e Reginald Neuman, then notary residing in Luxembourg, on 4th October, 2000, published in the Mémorial number 828 dated 11th November, 2000.

The meeting was opened by Mr Philippe Visconti, private employee, residing in Luxembourg, in the chair.

The chairman appointed as secretary Mrs. Claire Berge, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Hugues de Monthebert, private employee, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

Amendment of article 1 and the first sentence of Article 3 paragraph 4 of the Company's Articles of Incorporation in order to change the current denomination of the Company from LCF ROTHSCHILD FUND into EDMOND DE ROTHSCHILD FUND.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. That all the shares outstanding are registered shares and that the shareholders have been informed of the present meeting by a convening notice sent by registered mail on 5th December 2003.

IV. It appears from the attendance list that out of the three million four hundred and ninety thousand eight hundred and thirty-one point five thousand five hundred and forty (3,490,831.5540) shares issued by the Company, one million eight hundred and twelve thousand three hundred and forty-five point six thousand five hundred and thirty-seven (1,812,345.6537) shares are represented at the meeting.

V. That, as a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

Then the meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolution:

Sole resolution

The meeting resolves to amend Article 1 and the first sentence of Article 3 paragraph 4 of the Company's Articles of Incorporation in order to change the current denomination of the Company from LCF ROTHSCHILD FUND into EDMOND DE ROTHSCHILD FUND.

Estimation of costs

The expenses which shall result from the present deed will be borne by the Company and are estimated at approximately one thousand euros (1,000.- EUR).

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil trois, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire demeurant à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de LCF ROTHSCHILD FUND (la «Société»), une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, (R.C.S. Luxembourg B 76.441), constituée par acte de Maître Réginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 555 du 3 août 2000.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par Maître Réginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 octobre 2000, publiés au Mémorial numéro 828 du 11 novembre 2000.

L'Assemblée a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe Visconti, employé privé, demeurant à Luxembourg,

Le président désigne comme Secrétaire Madame Claire Berge, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de Scrutateur Monsieur Hugues de Monthebert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le Notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Modification de l'article 1^{er} et de la première phrase de l'article 3 alinéa 4 des statuts de la Société afin de changer la dénomination actuelle de la Société de LCF ROTHSCHILD FUND en EDMOND DE ROTHSCHILD FUND.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que toutes les actions en émission sont des actions nominatives et que les actionnaires ont été informés de la tenue de la présente Assemblée par une convocation envoyée par lettre recommandée le 5 décembre 2003.

IV. Qu'il résulte de la liste de présence que sur les trois millions quatre cent quatre-vingt-dix mille huit cent trente et un virgule cinq mille cinq cent quarante (3.490.831,5540) actions émises par la Société, un million huit cent douze mille trois cent quarante-cinq virgule six mille cinq cent trente-sept (1.812.345,6537) actions sont représentées à la présente Assemblée.

V. Qu'à la suite de ce qui précède, la présente Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée a pris la résolution suivante:

Résolution unique

Il est décidé de modifier l'article 1^{er} et la première phrase de l'article 3 alinéa 4 des statuts de la Société afin de changer la dénomination actuelle de la Société de LCF ROTHSCHILD FUND en EDMOND DE ROTHSCHILD FUND.

Frais

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes sont à charge de la Société et sont estimés à mille euros (1.000,- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare par les présentes que le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; qu'à la requête des comparants et en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Visconti, C. Berge, H. de Monthebert, H. Hellinckx

Enregistré à Mersch, le 8 janvier 2004, vol. 426, fol. 51, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(003527.3/242/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.

GE RE CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 50, rue de Koerich.

R. C. Luxembourg B 71.919.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00419, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour GE RE CO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(001768.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

AMG SPECIAL OPPORTUNITIES FUND,
Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (in Liquidation).
 Gesellschaftssitz: L-2450 Luxemburg, 10-12, boulevard Roosevelt.
 H. R. Luxemburg B 55.299.

—
 AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendunddrei, den dreissigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Sind die Aktionäre des AMG SPECIAL OPPORTUNITIES FUND, einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (société d'investissement à capital variable, SICAV) in Liquidation mit Sitz in Luxemburg (die «Gesellschaft»), eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 55.299, zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde am 27. Juni 1996 unter dem Namen BIA OPTIONS & FUTURES FUND gemäß Urkunde des Notars Frank Baden gegründet. Die Gründungsurkunde wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 1. August 1996 veröffentlicht. Die Satzung der Gesellschaft wurde letztmals geändert gemäß Urkunde des Notars Paul Bettingen vom 27. August 2002, der Hinterlegungsvermerk wurde veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 13. März 2003. Die Gesellschaft wurde in Liquidation gesetzt gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 15. Dezember 2003.

Die Versammlung wird am 30. Dezember 2003 unter dem Vorsitz von Herrn Udo Stadler, Mitarbeiter der LRI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Luxemburg, wohnhaft in D-54309 Newel, eröffnet.

Die Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Anja Schmitz, Mitarbeiterin der LRI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Munsbach, wohnhaft in D-54294 Trier.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Susanne Abel, Mitarbeiterin der LRI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Munsbach, wohnhaft in D-54528 Salmtal.

Nach der ebenso erfolgten Zusammensetzung des Büros der Gesellschafterversammlung ersucht der Vorsitzende den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

I. Es wird festgestellt, daß sämtliche Anteilhaber vertreten sind und darin übereinstimmen, ordnungsgemäß geladen, sowie über die Tagesordnung in Kenntnis gesetzt worden zu sein. Damit ist die außerordentliche Generalversammlung gemäß Artikel 23 Nr. 5 der Satzung wirksam einberufen worden.

II. Die Tagesordnung der außerordentlichen Gesellschafterversammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

- 1) Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrates, des Liquidators sowie des Wirtschaftsprüfers
- 2) Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Rumpfgeschäftsjahr vom 1. Juli 2003 bis zum 15. Dezember 2003
- 3) Entlastung des Verwaltungsrates und des Liquidators
- 4) Verschiedenes

III. Der rechtsgültig vertretene Aktionär sowie die Zahl seiner Aktien gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von dem Bevollmächtigten des vertretenen Aktionärs und den Mitgliedern des Büros der Gesellschafterversammlung unterzeichnet wurde. Diese Anwesenheitsliste bleibt gegenwärtiger Urkunde zusammen mit der rechtsgültig paraphierten Vollmacht beigefügt.

IV. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, daß 30 von den insgesamt 30 im Umlauf befindlichen Aktien der Investmentgesellschaft vertreten sind.

V. Gemäß den Bestimmungen von Artikel 67-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, ist diese Gesellschafterversammlung ordnungsgemäß einberufen und kann in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten und beschließen.

Nach diesen Erklärungen faßt die Gesellschafterversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung genehmigt die Berichte des Verwaltungsrates, des Liquidators, des Abschlussprüfers über die Bilanz für das verlängerte Geschäftsjahr sowie den Bericht des Wirtschaftsprüfers über die Liquidation.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung genehmigt die vom Verwaltungsrat vorgelegte und vom Abschlußprüfer geprüfte Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Rumpfgeschäftsjahr vom 1. Juli 2003 bis zum 15. Dezember 2003.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung entlastet den Verwaltungsrat für die Ausübung seines Mandates im abgeschlossenen Rumpfgeschäftsjahr. Die Gesellschafterversammlung entlastet den Liquidator für die Ausübung seines Mandates im Rahmen der Liquidation.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung stellt fest, dass die Liquidation somit abgeschlossen ist und dass die Bücher und Dokumente der AMG SPECIAL OPPORTUNITIES FUND während einer Dauer von fünf Jahren am Gesellschaftssitz in Luxemburg, 10-12, boulevard Roosevelt hinterlegt bleiben.

Fünfter Beschluss

Nachdem zum Tagesordnungspunkt 4) «Verschiedenes» keine weiteren Wortmeldungen mehr vorliegen, stellt der Vorsitzende fest, daß hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und schließt die Versammlung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Munsbach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: U. Stadler, A. Schmitz, S. Abel, H. Hellinckx

Enregistré à Mersch, le 5 janvier 2004, vol. 426, fol. 48, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 12. Januar 2004.

H. Hellinckx.

(004308.3/242/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2004.

ATHIS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 62.005.

scindée en

ATHIS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

ZISKA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'an deux mille trois, le deux décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ATHIS, ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 62.005, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 154 du 14 mars 1998 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé, en date 21 mai 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1295 du 6 septembre 2002.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Gentiane Préaux, employée privée, Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de scission de la société publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1107 du 24 octobre 2003.

2. Renonciation au rapport prévu par l'article 293 de la loi sur les sociétés commerciales.

3. Constatation de la réalisation de la scission de la société à la date de l'assemblée, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

4. Décharge à accorder aux administrateurs et commissaire de la société scindée pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

5. Détermination du lieu de conservation des documents sociaux de la société scindée pendant le délai légal.

6. Approbation des statuts des sociétés résultant de la scission tels que publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1107 du 24 octobre 2003.

7. Nomination des organes sociaux des sociétés résultant de la scission.

8. Fixation des adresses des sociétés résultant de la scission.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées en varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Le président expose ensuite que:

1. Le projet de scission établi par le Conseil d'Administration en date du 20 octobre 2003 a été publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1107 du 24 octobre 2003.

2. Les actions des deux nouvelles sociétés à constituer étant réparties entre les actionnaires de la société à scinder de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital social, il est proposé aux actionnaires de renoncer à l'examen et au rapport spécial visés par l'article 294 ainsi qu'aux documents prévus par l'article 295 (1) c), d) et e), conformément à l'article 307(5) de la loi sur les sociétés commerciales.

3. Le projet de scission, les comptes annuels de la société ainsi que le rapport de gestion des trois derniers exercices de la société ont été déposés pendant le délai légal au siège social de la société à la disposition des actionnaires. Une attestation certifiant leur dépôt restera annexée aux présentes.

Ces faits reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le projet de scission tel que publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1107 du 24 octobre 2003 en conformité avec l'article 290 de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'Assemblée renonce au rapport spécial visé par l'article 293 de la loi sur les sociétés commerciales ainsi qu'au rapport visé par l'article 294 et aux documents prévus par l'article 295 (1) c), d), e) conformément à l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'assemblée constate que conformément aux articles 288 et 307 de la loi sur les sociétés commerciales, la scission est devenue définitive avec effet à ce jour. En conséquence, l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société scindée, rien excepté ni réservé, est par suite de sa dissolution sans liquidation transféré aux deux sociétés à constituer avec effet à ce jour, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

D'un point de vue comptable, les opérations de la société scindée sont considérées comme accomplies pour le compte des nouvelles sociétés à compter du 1^{er} octobre 2003.

Les deux nouvelles sociétés ainsi constituées ont la forme de sociétés anonymes. Elles porteront respectivement les dénominations sociales:

ATHIS et ZISKA

L'assemblée approuve l'apport et la répartition des éléments actifs et passifs du patrimoine total de la société scindée arrêté à la date du 30 septembre 2003 aux deux nouvelles sociétés, telle que cette répartition est établie dans le projet de scission.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire au compte pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que les documents sociaux de la société scindée seront conservés pendant le délai légal à l'ancien siège social de la société scindée à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Sixième résolution

L'assemblée approuve la création sous la forme authentique des deux nouvelles sociétés anonymes par voie de scission de la Société sans liquidation de cette dernière et décide d'adopter les statuts tels que proposés dans le projet de scission.

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée requiert le notaire d'acter les statuts des deux nouvelles sociétés qui ont la teneur suivante:

ATHIS, Société Anonyme Holding
(Capital: EUR 90.000,-)

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de ATHIS.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents,

le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 90.000,- (quatre-vingt-dix mille euros) représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de EUR 30,- (trente euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.200.000,- (un million deux cent mille euros) qui sera représenté par 40.000 (quarante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 30,- (trente euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 2 décembre 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde, ainsi que les réserves distribuables et les primes d'émission et de fusion, sont à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables, ainsi que les primes d'émission et de fusion, seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Libération du capital social

Le capital social de quatre-vingt-dix mille euros (90.000,- EUR) représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de trente euros (30,- EUR) est intégralement libéré par l'apport aux valeurs comptables à la date du 30 septembre 2003 de la partie des éléments du patrimoine total actif et passif de la société scindée destinée à la société ATHIS, savoir:

<i>Actif</i>	
Immobilisations financières	10.277.338,80
Valeurs mobilières	42.320,00
Avoirs en banque	1.576,00
<i>Passif</i>	
Dettes à moins d'un an:	- 54.296,90
Apport net:	<u>10.266.937,90</u>

Le montant de l'apport net de EUR 10.266.937,90 (dix millions deux cent soixante-six mille neuf cent trente-sept euros quatre-vingt-dix cents) est représenté par les capitaux propres suivants:

Capital social	90.000,00
Prime d'émission	10.167.937,90
Réserve légale	9.000,00

Rapport du réviseur d'entreprises

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport de réviseur d'entreprises indépendant conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, établi par HRT REVISION S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, en date du 21 octobre 2003.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des contrôles effectués:

- 1) la description des apports telle que reprise dans le présent rapport est adéquate;
- 2) les actifs et passifs à apporter à la nouvelle ATHIS Société Anonyme Holding à constituer sont correctement évalués;
- 3) la valeur nette totale de EUR 10.266.937,90 des apports à laquelle conduisent les modes d'évaluation correspond au moins au capital de EUR 90.000,00 représenté par 3.000 actions d'une valeur nominale de EUR 30 chacune de la nouvelle ATHIS Société Anonyme Holding à émettre en contrepartie, complété par l'inscription aux capitaux propres de EUR 9.000,00 et EUR 10.167.937,90 au titre de réserve légale et prime d'émission.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

ZISKA, Société Anonyme Holding
(Capital: EUR 90.000,-)
Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de ZISKA.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 90.000,- (quatre-vingt-dix mille euros) représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de EUR 30,- (trente euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.200.000,- (un million deux cent mille euros) qui sera représenté par 40.000 (quarante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 30,- (trente euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 2 décembre 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un

seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde, ainsi que les réserves distribuables et les primes d'émission et de fusion, sont à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables, ainsi que les primes d'émission et de fusion, seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Libération du capital social

Le capital social de quatre-vingt-dix mille euros (90.000,- EUR) représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de trente euros (30,- EUR) est intégralement libéré par l'apport aux valeurs comptables à la date du 30 septembre 2003 de la partie des éléments du patrimoine total actif et passif de la société scindée destinée à la société ZISKA, savoir:

<i>Actif</i>	
Immobilisations financières	11.556.015,25
Valeurs mobilières	42.320,00
Avoirs en banque	1.570,56
<i>Passif</i>	
Dettes à moins d'un an:	- 54.296,90
Apport net:	11.545.608,91

Le montant de l'apport net de EUR 11.545.608,91 (onze millions cinq cent quarante-cinq mille six cent huit euros quatre-vingt-onze cents) est représenté par les capitaux propres suivants:

Capital social	90.000,00
Prime d'émission	11.446.608,91
Réserve légale	9.000,00

Rapport du réviseur d'entreprises

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport de réviseur d'entreprises indépendant conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, établi par HRT REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, en date du 21 octobre 2003.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des contrôles effectués:

- 1) la description des apports telle que reprise dans le présent rapport est adéquate;
- 2) les actifs et passifs à apporter à ZISKA Société Anonyme Holding à constituer sont correctement évalués;
- 3) la valeur nette totale de EUR 11.545.608,91 des apports à laquelle conduisent les modes d'évaluation correspond au moins au capital de EUR 90.000,00 représenté par 3.000 actions d'une valeur nominale de EUR 30 chacune de ZISKA Société Anonyme à émettre en contrepartie, complété par l'inscription aux capitaux propres de EUR 9.000,00 et EUR 11.446.608,91 au titre de réserve légale et prime d'émission.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Huitième résolution

Les actions des sociétés anonymes nouvelles sont attribuées sans soulte aux actionnaires de la société scindée, de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital social de la société scindée, à raison de deux (2) actions nouvelles dans chacune des nouvelles sociétés pour une action (1) de la société scindée.

Les nouvelles actions sont remises à l'instant même aux actionnaires de la société scindée contre remise des anciennes actions.

Constatation

L'Assemblée constate que la scission est réalisée au sens des articles 301 et 307 de la loi sur les sociétés commerciales avec effet à ce jour, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de ladite loi sur l'effet de la scission vis-à-vis des tiers.

Elle constate encore la dissolution sans liquidation de la Société suite à la réalisation de la scission suivant les modalités décrites dans le projet de scission.

Déclaration du notaire

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi sur les sociétés commerciales avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société scindée ainsi que du projet de scission.

Assemblées générales

Ensuite les actionnaires des deux sociétés nouvelles, tous ici dûment représentés, ont déclaré prendre en assemblée générale les résolutions suivantes:

1. ATHIS

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant au 12, am Beiebiereg, L-6973 Rameldange, né le 27/10/1937 à Esch-sur-Alzette,

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant au 6, rue Schaarfeneck, L-8283 Kehlen, né le 08/06/1969 à Luxembourg,

- Monsieur John Seil, Président, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant au 10, op der Haangels, L-5322 Contern, né le 28/09/1948 à Luxembourg,

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

AUDIEX S.A., société anonyme, avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiëncerie, R.C.S. Luxembourg B 65469.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

5) L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer des administrateurs-délégués en son sein.

6) Le siège social est fixé à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2. ZISKA

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Pierre Hamel, administrateur de société, demeurant au 50, rue des Pommiers, L-2343 Luxembourg, né le 03/06/1949 à Rio de Janeiro, Brésil,

- Monsieur Guy Hornick, Président, maître en sciences économiques appliquées, demeurant au 8, rue Spierzelt, L-8063 Bertrange, né le 29/03/1951 à Luxembourg,

- Monsieur Reno Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant au 20, rue des Muguets, L-8035 Strassen, né le 12/01/1955 à Cesena, Italie,

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

AUDIEX S.A., société anonyme, avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.
- 5) L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer des administrateurs-délégués en son sein.
- 6) Le siège social est fixé à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Référence à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971

Les comparants déclarent que la présente scission se réalise en exonération du droit d'apport en vertu de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à la somme de EUR 12.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, C. Evrard, G. Préaux, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 décembre 2003, vol. 426, fol. 9, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(003470.3/242/495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.

GLOBAL GOVERNANCE SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (in Liquidation).

Gesellschaftssitz: L-2450 Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt.

H. R. Luxemburg B 89.953.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendunddrei, den dreissigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Sind die Aktionäre der GLOBAL GOVERNANCE SICAV, einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (société d'investissement à capital variable, SICAV) in Liquidation, mit Sitz in Luxemburg (die «Gesellschaft»), eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 89.953, zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde am 27. November 2002 unter dem Namen GLOBAL GOVERNANCE SICAV gemäß Urkunde des Notars Paul Bettingen gegründet. Die Gründungsurkunde wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 13. Dezember 2002 veröffentlicht. Die Gesellschaft wurde in Liquidation gesetzt gemäß Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 15. Dezember 2003.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Udo Stadler, Mitarbeiter der LRI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Luxembourg, wohnhaft in D-54309 Newel, eröffnet.

Die Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Anja Schmitz, Mitarbeiterin der LRI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Munsbach, wohnhaft in D-54294 Trier.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Susanne Abel, Mitarbeiterin der LRI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Munsbach, wohnhaft in D-54528 Salmtal.

Nach der ebenso erfolgten Zusammensetzung des Büros der Gesellschafterversammlung ersucht der Vorsitzende den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

I. Es wird festgestellt, daß sämtliche Anteilhaber vertreten sind und darin übereinstimmen, ordnungsgemäß geladen, sowie über die Tagesordnung in Kenntnis gesetzt worden zu sein. Damit ist die außerordentliche Generalversammlung gemäß Artikel 23 der Satzung wirksam einberufen worden.

II. Die Tagesordnung der außerordentlichen Gesellschafterversammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

- 1) Berichte des Verwaltungsrates, des Liquidators sowie des Wirtschaftsprüfers.
- 2) Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das verlängerte Geschäftsjahr vom 2. Dezember 2002 bis zum 15. Dezember 2003.
- 3) Genehmigung des vom Liquidator vorgelegten Liquidationsberichts.
- 4) Entlastung des Verwaltungsrates und des Liquidators.
- 5) Verschiedenes.

III. Die rechtsgültig vertretenen Aktionäre sowie die Zahl ihrer Aktien gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und den Mitgliedern des Büros der Gesellschafterversammlung unterzeichnet wurde. Diese Anwesenheitsliste bleibt gegenwärtiger Urkunde zusammen mit den rechtsgültig paraphierten Vollmachten beigefügt.

IV. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, daß 4 von den insgesamt 4 im Umlauf befindlichen Aktien der Investmentgesellschaft vertreten sind.

V. Gemäß den Bestimmungen von Artikel 67-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, ist diese Gesellschafterversammlung ordnungsgemäß einberufen und kann in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten und beschließen.

Nach diesen Erklärungen faßt die Gesellschafterversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung genehmigt die Berichte des Verwaltungsrates, des Liquidators, des Abschlussprüfers über die Bilanz für das verlängerte Geschäftsjahr sowie der Bericht des Wirtschaftsprüfers über die Liquidation.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung genehmigt die vom Verwaltungsrat vorgelegte und vom Abschlußprüfer geprüfte Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das verlängerte Geschäftsjahr vom 2. Dezember 2002 bis zum 15. Dezember 2003.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung genehmigt die vom Liquidator vorgelegte Ermittlung des Liquidationsergebnisses, das Liquidationsergebnis sowie den Liquidationsbericht.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung entlastet den Verwaltungsrat für die Ausübung seines Mandates im abgeschlossenen Geschäftsjahr. Die Gesellschafterversammlung entlastet den Liquidator für die Ausübung seines Mandates im Rahmen der Liquidation.

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung stellt fest, daß die Liquidation somit abgeschlossen ist und dass die Bücher und Dokumente der GLOBAL GOVERNANCE, SICAV während einer Dauer von fünf Jahren am Gesellschaftssitz in Luxemburg, 10-12, boulevard Roosevelt hinterlegt bleiben.

Sechster Beschluss

Nachdem zum Tagesordnungspunkt 5) «Verschiedenes» keine weiteren Wortmeldungen mehr vorliegen, stellt der Vorsitzende fest, daß hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und schließt die Versammlung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Munsbach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: U. Stadler, A. Schmitz, S. Abel, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 5 janvier 2004, vol. 426, fol. 48, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 12. Januar 2004.

H. Hellinckx.

(004309.3/242/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2004.

WILLFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 38.872.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 6 janvier 2004

L'assemblée constate et accepte la démission de Messieurs Patrick Rochas, Philippe Slendzak et Maurice Houssa et décharge leur est donnée.

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Francis Lagarde, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 66, rue Théodoule Ribot, F-75008 Paris;

- Monsieur Claude-Eric Paquin, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 66, rue Théodoule Ribot, F-75008 Paris;

- Monsieur Yves Mertz, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Les trois nouveaux administrateurs ainsi nommés, termineront les mandats accordés à leurs prédécesseurs, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01152. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001760.3/636/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

**AMG SPECIAL OPPORTUNITIES FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital
(in Liquidation).**

Gesellschaftssitz: L-2450 Luxemburg, 10-12, boulevard Roosevelt.
H. R. Luxemburg B 55.299.

Im Jahre zweitausendunddrei, den fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Sind die Aktionäre des AMG SPECIAL OPPORTUNITIES FUND, einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (société d'investissement à capital variable, SICAV) mit Sitz in Luxemburg (die «Gesellschaft»), eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 55.299, zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde am 27. Juni 1996 unter dem Namen BIA OPTIONS & FUTURES FUND gemäß Urkunde des Notars Frank Baden gegründet. Die Gründungsurkunde wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 1. August 1996 veröffentlicht. Die Satzung der Gesellschaft wurde letztmals geändert gemäß Urkunde des Notars Paul Bettingen vom 27. August 2002, der Hinterlegungsvermerk wurde veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 13. März 2003.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Frau Tamara Neumann, Mitarbeiterin der LRI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Luxembourg, wohnhaft in D-54441 Wellen, eröffnet.

Die Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Anja Schmitz, Mitarbeiterin der LRI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Munsbach, wohnhaft in D-54294 Trier.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Susanne Abel, Mitarbeiterin der LRI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Munsbach, wohnhaft in D-54528 Salmtal.

Nach der ebenso erfolgten Zusammensetzung des Büros der Gesellschafterversammlung ersucht die Vorsitzende dem amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

I. Es wird festgestellt, daß sämtliche Anteilhaber vertreten sind und darin übereinstimmen, ordnungsgemäß geladen, sowie über die Tagesordnung in Kenntnis gesetzt worden zu sein. Damit ist die außerordentliche Generalversammlung gemäß Artikel 23 Nr. 5 der Satzung wirksam einberufen worden.

II. Die Tagesordnung der außerordentlichen Gesellschafterversammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Liquidation des Fonds und der Gesellschaft
2. Bestellung des Liquidators
3. Vergütung des Liquidators
4. Befugnisse des Liquidators
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers zur Prüfung des Rumpfgeschäftsjahres
6. Bestellung des Wirtschaftsprüfers zur Prüfung der Liquidation und zur Erstellung eines Liquidationsberichtes
7. Verschiedenes

III. Der rechtsgültig vertretene Aktionär sowie die Zahl seiner Aktien gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von dem Bevollmächtigten des vertretenen Aktionärs und den Mitgliedern des Büros der Gesellschafterversammlung unterzeichnet wurde. Diese Anwesenheitsliste bleibt gegenwärtiger Urkunde zusammen mit der rechtsgültig paraphierten Vollmacht beigefügt.

IV. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, daß 30 von den insgesamt 30 im Umlauf befindlichen Aktien der Investmentgesellschaft vertreten sind.

V. Gemäß den Bestimmungen von Artikel 67-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, ist diese Gesellschafterversammlung ordnungsgemäß einberufen und kann in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten und beschließen.

Nach diesen Erklärungen faßt die Gesellschafterversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Der Fonds sowie die Gesellschaft werden mit Wirkung zum 15. Dezember 2003 in Liquidation gesetzt.

Zweiter Beschluß

Die LRI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall (R.C. Luxemburg B 28.101) wird als einziger verbleibender Aktionär den Fonds und die Gesellschaft liquidieren.

Dritter Beschluß

Die LRI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. erhält für ihre Aufgaben als Liquidator keine Vergütung.

Vierter Beschluß

Da sich außer der Aktien der LRI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. keine weiteren Aktien mehr im Umlauf befinden, wird diese ihre Aktien gegen Erhalt des zuletzt festgestellten Nettoinventarwertes zurückgeben. Die zurückgegebenen Aktien werden sodann annulliert werden. Die Kosten der Liquidation trägt die ASSET MANAGEMENT, GmbH, Obere Donaustraße 19, A-1020 Wien.

Da alle Aktionäre ihre Aktien gegen Erhalt des Rücknahmepreises zurückgegeben haben sowie die LRI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. ihre Aktien zurückgeben wird, verbleiben keine bei der Caisse des Consignations zu hinterlegenden Vermögenswerte.

Die LRI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. wird die Löschung der Gesellschaft aus dem Handelsregister beantragen und alle für den Abschluß der Liquidation des Fonds und der Gesellschaft erforderlichen Handlungen vornehmen.

Fünfter Beschluß

Bezug nehmend auf die ordentliche Generalversammlung vom 8. September 2003, wird bestätigt, daß das Rumpfgeschäftsjahr von PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. zu prüfen ist. Für das Rumpfgeschäftsjahr ist ein Rechenschaftsbericht zu erstellen.

Sechster Beschluß

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. wird mit der Prüfung der Liquidation des Fonds und der Gesellschaft sowie der Erstellung des Prüfungsberichts über die Liquidation beauftragt.

Siebter Beschluß

Nachdem zum Tagesordnungspunkt 7) «Verschiedenes» keine weiteren Wortmeldungen mehr vorliegen, stellt der Vorsitzende fest, daß hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und schließt die Versammlung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Munsbach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. Neumann, A. Schmitz, S. Abel, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 décembre 2003, vol. 426, fol. 29, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 12. Januar 2004.

H. Hellinckx.

(004963.3/242/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

GLOBAL GOVERNANCE SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (in Liquidation).

Gesellschaftssitz: L-2450 Luxemburg, 10-12, boulevard Roosevelt.

H. R. Luxemburg B 89.953.

Im Jahre zweitausendunddrei, den fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Sind die Aktionäre des GLOBAL GOVERNANCE SICAV, einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (société d'investissement à capital variable, SICAV) mit Sitz in Luxemburg (die «Gesellschaft»), eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 89.953, zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde am 27. November 2002 unter dem Namen GLOBAL GOVERNANCE SICAV gemäß Urkunde des Notars Paul Bettingen gegründet. Die Gründungsurkunde wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 13. Dezember 2002 veröffentlicht.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Tamara Neumann, Prokuristin der LRI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Luxemburg, wohnhaft in D-54441 Wellen, eröffnet.

Die Vorsitzende beruft zum Sekretär Anja Schmitz, Mitarbeiterin der LRI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Munsbach, wohnhaft in D-54294 Trier.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Susanne Abel, Mitarbeiterin der LRI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Munsbach, wohnhaft in D-54528 Salmtal.

Nach der ebenso erfolgten Zusammensetzung des Büros der Gesellschafterversammlung ersucht die Vorsitzende dem amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

I. Es wird festgestellt, daß sämtliche Anteilhaber vertreten sind und darin übereinstimmen, ordnungsgemäß geladen, sowie über die Tagesordnung in Kenntnis gesetzt worden zu sein. Damit ist die außerordentliche Generalversammlung gemäß Artikel 23 der Satzung wirksam einberufen worden.

II. Die Tagesordnung der außerordentlichen Gesellschafterversammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Liquidation des Fonds und der Gesellschaft
2. Bestellung des Liquidators
3. Vergütung des Liquidators
4. Befugnisse des Liquidators
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers zur Prüfung des Rumpfgeschäftsjahres
6. Bestellung des Wirtschaftsprüfers zur Prüfung der Liquidation und zur Erstellung eines Liquidationsberichtes
7. Verschiedenes

III. Die rechtsgültig vertretenen Aktionäre sowie die Zahl ihrer Aktien gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von dem Bevollmächtigten des vertretenen Aktionärs und den Mitgliedern des Büros der Gesellschafterversammlung unterzeichnet wurde. Diese Anwesenheitsliste bleibt gegenwärtiger Urkunde zusammen mit der rechtsgültig paraphierten Vollmacht beigefügt.

IV. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, daß 4 von den insgesamt 4 im Umlauf befindlichen Aktien der Investmentgesellschaft vertreten sind.

V. Gemäß den Bestimmungen von Artikel 67-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, ist diese Gesellschafterversammlung ordnungsgemäß einberufen und kann in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten und beschließen.

Nach diesen Erklärungen faßt die Gesellschafterversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Der Fonds sowie die Gesellschaft werden mit Wirkung zum 15. Dezember 2003 in Liquidation gesetzt.

Zweiter Beschluß

Zum Liquidator der GLOBAL GOVERNANCE SICAV wird die Gesellschaft LRI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall (R.C. Luxembourg B 28.101) bestellt.

Dritter Beschluß

Die LRI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. erhält für die Durchführung der Liquidation keine Vergütung.

Vierter Beschluß

Der Liquidator wird die Löschung der Gesellschaft aus dem Handelsregister beantragen und alle für den Abschluß der Liquidation des Fonds und der Gesellschaft erforderlichen Handlungen vornehmen.

Die Gründungsaktionäre werden zu dem am 15. Dezember 2003 ermittelten Wert ihre Aktien zurückgeben. Die zurückgegebenen Aktien werden sodann annulliert werden.

Die Kosten der Liquidation tragen jeweils zur Hälfte die FOCAM AG, Vermögensverwaltung, Bettinastraße 62, D-60325 Frankfurt am Main und die LRI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., 1C, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach/Luxemburg.

Da alle Aktionäre ausgezahlt wurden/werden, verbleiben keine bei der Caisse des Consignations zu hinterlegenden Vermögenswerte.

Fünfter Beschluß

Bezug nehmend auf die Gründungsversammlung der Gesellschaft vom 27. November 2002, wird bestätigt, daß das Rumpfgeschäftsjahr von PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. zu prüfen ist. Für das Rumpfgeschäftsjahr ist ein Rechenschaftsbericht bzw. ein Management-Letter zu erstellen.

Sechster Beschluß

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. wird mit der Prüfung der Liquidation des Fonds und der Gesellschaft sowie der Erstellung des Prüfungsberichts über die Liquidation beauftragt.

Siebter Beschluß

Nachdem zum Tagesordnungspunkt 7) «Verschiedenes» keine weiteren Wortmeldungen mehr vorliegen, stellt der Vorsitzende fest, daß hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und schließt die Versammlung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Munsbach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. Neumann, A. Schmitz, S. Abel, H. Hellinckx

Enregistré à Mersch, le 23 décembre 2003, vol. 426, fol. 29, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 12. Januar 2004.

H. Hellinckx.

(004965.3/242/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

ELPERS & CO, REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 74.348.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00806, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

(001656.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

CEL DATA SERVICES LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 42.541.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06475, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Signature.

(001640.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

CEL DATA SERVICES LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 42.541.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06474, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Signature.

(001639.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

CEL DATA SERVICES LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 42.541.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06473, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Signature.

(001638.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

CEL DATA SERVICES LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 42.541.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06472, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Signature.

(001636.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

CEL DATA SERVICES LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 42.541.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06471, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Signature.

(001632.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

RR PARIM, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 6-10, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 40.461.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL06188, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Signature.

(001727.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

MANDOURI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 76.513.

ARD CHOILE BV informe qu'elle démissionne de son mandat d'administrateur de la société avec effet immédiat.
Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07110. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(001684.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

MANDOURI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 76.513.

BILOREN S.A. informe qu'elle démissionne de son mandat d'administrateur de la société avec effet immédiat.
Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Signature

Director

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07112. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(001685.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

MANDOURI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 76.513.

ITPS (LUXEMBOURG) S.A. informe qu'elle démissionne de son mandat d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07114. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(001687.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

MANDOURI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 76.513.

DMS & ASSOCIES, S.à r.l. informe qu'elle démissionne de son mandat de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07109. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(001679.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE GILLES - GAASCH.

EXTRAIT

Die Gesellschafter haben am 30. September 2003 beschlossen, die COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE GILLES-GAASCH zum 31. März 2004 aufzulösen und Herrn Joël Gilles, wohnhaft in L-8081 Bertrange, 62, rue de Mamer mit der Liquidation zu beauftragen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour les associés

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01209. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002025.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

DEPOT MANGEN ET KRACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4997 Schouweiler, 14, rue de Dahlem.
R. C. Luxembourg B 25.916.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04649, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 janvier 2004.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(001696.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

DEPOT MANGEN ET KRACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4997 Schouweiler, 14, rue de Dahlem.
R. C. Luxembourg B 25.916.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04647, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 janvier 2004.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(001698.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

DEPOT MANGEN ET KRACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4997 Schouweiler, 14, rue de Dahlem.
R. C. Luxembourg B 25.916.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04646, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 janvier 2004.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(001700.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

DEPOT MANGEN ET KRACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4997 Schouweiler, 14, rue de Dahlem.
R. C. Luxembourg B 25.916.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04645, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 janvier 2004.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(001701.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

ST REMY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3254 Bettembourg, 161, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 85.988.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00418, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour ST REMY, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(001771.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

**I.L.P. S.A.H., INTERNATIONAL LUXEMBOURG PROCESS HOLDING,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-3450 Dudelange, 80, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 75.270.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 19 avril 2001

- L'assemblée générale, constate la démission de Monsieur Gilles Malhomme de son poste d'administrateur-délégué et à l'unanimité des voix décide de l'accepter.

- L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de nommer à compter de ce jour comme nouvel administrateur-délégué Monsieur Vincent Pouilley.

Ce mandat expirera à l'assemblée générale statutaire en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM00976. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001721.3/607/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

EURO CONSULT INGENIERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 87.816.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05560, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 janvier 2004.

Signature.

(001741.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

CP BOURG LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Walferdange.
R. C. Luxembourg B 9.635.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01508, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Walferdange, le 7 janvier 2004.

Signature.

(001772.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

GLOBAL EQUITY VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.975.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société
qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 25 juillet 2003*

Résolutions

L'assemblée décide:

De nommer Monsieur René Moris, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg comme nouveau commissaire aux comptes.

De reconduire le mandat des administrateurs Maître Jim Penning et Maître Philippe Penning.

Et de nommer en remplacement de Monsieur Serge Sandt, Maître Pierre-Olivier Wurth, avocat, comme nouvel administrateur.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour la société

Signature

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07020. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002024.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

CA.P.EQ. STEAM I S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 82.678.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01460, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour la Société

Signatures

(001961.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

CA.P.EQ. STEAM II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 82.653.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01464, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour la Société

Signatures

(001963.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

HEMMEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 11, Waistrooss.
R. C. Luxembourg B 53.714.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07149, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Greiveldange, le 8 janvier 2004.

Signature.

(001974.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

LA FERMETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5698 Welfrange, 5, Waassergaass.
R. C. Luxembourg B 29.981.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07152, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Greiveldange, le 8 janvier 2004.

Signature.

(001976.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

VALERIE DAX INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 85.683.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance tenue au siège social à
Luxembourg le 29 novembre 2003 à 9.00 heures au siège social*

Le Conseil de Gérance décide de procéder à la cessation des activités de VALERIE DAX INTERNATIONAL, S.à r.l., au Grand-Duché de Luxembourg à la date du 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 novembre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM00964. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002126.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

MATRIX CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7391 Blaschette, 7A, rue Neuve.
R. C. Luxembourg B 71.960.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07154, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Greiveldange, le 8 janvier 2004.

Signature.

(001978.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

AVIATION ASSOCIATES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1010 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 72.046.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07147, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Greiveldange, le 8 janvier 2004.

Signature.

(001981.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

E-CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 7, route des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 79.035.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00777, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(002008.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

DOMAINE BOURWIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8085 Bertrange, 46, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 77.237.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00773, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 30 décembre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(002012.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

IKOGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 31.721.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00772, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(002015.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

INDUFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 42.837.

EXTRAIT

Par décision du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, il résulte que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

DREXEL N.V. est renommée aux fonctions d'administrateur-délégué, SANDLEFIELD N.V. et Monsieur Guido Courtois aux fonctions d'administrateurs, leurs mandats se termineront lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

La société FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES S.A. est renommée aux fonctions de commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

INDUFIN S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01239. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002009.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

CBZ SPORT CONSTRUCT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Scheidhof.
H. R. Luxemburg B 58.309.

Protokoll der ausserordentlichen Hauptversammlung vom 3. Dezember 2003

Mit Schreiben vom 7. November 2003 erklärt Herr Fernand Zeutzus seinen sofortigen Rücktritt als Verwaltungsratsmitglied der CBZ SPORT CONSTRUCT S.A.

Mit Schreiben vom 14. November 2003 wurden die 3 Aktionäre zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung für den 3. Dezember 2003 eingeladen.

Hierzu erschienen:

Herr Karl Heinz Cordel,

ISOGREEN, S.à r.l., vertreten durch Ernest Brandenburger,

TRACOL S.A., vertreten durch Marco Sgreccia,

und bekennen sich als rechtens einberufen und fassen, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Es wird als neues Mitglied des Verwaltungsrates ernannt:

Herr Marco Sgreccia, Beamter, wohnhaft in Luxembourg.

2) Der Rücktritt des Herrn Fernand Zeutzus wird angenommen und von allen Aufgaben und Verpflichtungen entlastet.

K. H. Cordel / E. Brandenburger / M. Sgreccia.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06699. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002017.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

RD BIO TECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 65.164.

Société anonyme constituée sous la dénomination de RD BIO TECH HOLDING suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 19 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 675 du 22 septembre 1998. Le capital social a été converti en Euro suivant décision de l'assemblée générale tenue en date du 5 novembre 2001, extrait publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 355 du 5 mars 2002. Enfin, les statuts ont été modifiés, ainsi que la dénomination sociale, qui a été changée en RD BIO TECH S.A., suivant acte reçu par le même notaire en date du 13 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1650 du 18 novembre 2002.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01397, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

RD BIO TECH S.A., Société Anonyme

Signature

(002288.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

VERSACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 8, rue des Muguets.
R. C. Luxembourg B 50.977.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00319, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(002019.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

ICARA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5517 Remich, 53, rue de la Cité.
R. C. Luxembourg B 13.834.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AM01654, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Signature.

(002022.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

IMMO-ALLIANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4624 Differdange, 10, place du Marché.
R. C. Luxembourg B 69.013.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06703, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Signature

Mandataire

(002029.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

IMMO-ALLIANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4624 Differdange, 10, place du Marché.
R. C. Luxembourg B 69.013.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06701, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Signature

Mandataire

(002027.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

SILVIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 74.539.

—
L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 15 décembre 2003 a élu comme administrateurs: M. Jan Rot-tiers, M. David De Marco et M. Alain Lam et comme commissaire aux comptes CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour SILVIA HOLDING S.A.

KAUPHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06319. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002358.3/1021/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

GMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4974 Dippach, 16, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 77.350.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06718, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Signature
Mandataire

(002031.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

GMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4974 Dippach, 16, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 77.350.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06720, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Signature
Mandataire

(002034.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

GMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4974 Dippach, 16, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 77.350.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06723, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Signature
Mandataire

(002035.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

HELI-EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 47, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 51.799.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01013, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Signature.

(002040.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

BILBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.546.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 31 décembre à 9.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que le siège social de la société est désormais situé au 25B Boulevard Royal, Forum Royal, L-2449 Luxembourg, BP 282, au lieu du 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00728. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002059.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

SYLVAIN HOLDING S.A., Société Anonyme .

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 62.222.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 5 janvier 2004

Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2002 sont approuvés;

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ainsi que l'affectation du résultat sont approuvés. Le résultat de l'exercice est affecté de la manière suivante:

Apurement de la perte:	690,36 EUR
Réserve légale:	15,09 EUR
Résultats reportés:	286,70 EUR

Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002;

La cooptation de la nomination de Monsieur Manuel Bordignon au poste d'Administrateur, est ratifiée;

Les mandats des Administrateurs, à savoir Messieurs Jean-Marc Faber, Christophe Mouton et Manuel Bordignon ainsi que celui du Commissaire aux Comptes, à savoir Monsieur Stéphane Best, sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

SYLVAIN HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01007. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002033.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

CREATIVE CONCEPT COMPANY, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 87.429.

Extrait du rapport de gestion à l'associé unique sur les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2002

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du gérant en date du 31 décembre 2003, a pris les résolutions suivantes:

Les comptes clôturés au 31 décembre 2002 ainsi que l'affectation du résultat ont été approuvés.

Le résultat de l'exercice au 31 décembre 2002 est affecté de la manière suivante:

- Résultats reportés (perte):	EUR - 9.934,43
---	----------------

Décharge est donnée au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'au 31 décembre 2002.

L'activité de la société est continuée malgré la perte dépassant les 3/4 du capital social pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

CREATIVE CONCEPT COMPANY, GmbH

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01004. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002036.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

S.S.Q. EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 53.543.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01023, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Signature.

(002042.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

CHEMICAL INVESTMENTS LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 53.973.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 8 janvier 2004

Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2002 sont approuvés;

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ainsi que l'affectation du résultat sont approuvés. Le résultat de l'exercice est affecté de la manière suivante:

Résultats reportés. - 52.086,21 EUR

Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002;

La cooptation de la nomination de Monsieur Manuel Bordignon, au poste d'Administrateur, est ratifiée;

Quant à la décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, les activités de la société sont continuées malgré la perte dépassant les trois quarts du capital social au 31 décembre 2002.

Pour réquisition et publication

CHEMICAL INVESTMENTS LUXEMBOURG HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM00997. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002038.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

CREATIVE CONCEPT COMPANY, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 87.429.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00764, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Signature.

(002046.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

NEW IMAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8295 Keispelt, 80A, rue de Kehlen.
R. C. Luxembourg B 86.693.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00765, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Signature.

(002048.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

BARLEY INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 80.014.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 26 novembre 2003 a élu comme administrateurs: WAVERTON GROUP LIMITED, STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED et BIREFIELD HOLDING LIMITED et comme commissaire aux comptes ROTHLEY COMPANY LIMITED.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour BARLEY INVESTMENT HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06313. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002409.3/1021/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

BT CONSTRUCT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8295 Keispelt, 80A, rue de Kehlen.

R. C. Luxembourg B 88.437.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00766, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Signature.

(002052.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

FIN SOFT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 28.211.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le onze décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., société de droit panaméen, avec siège social à Panama (République de Panama), East 53rd Street, Swiss Bank Building, Second Floor, inscrite sous le numéro 42169 auprès du registre public de Panama,

ici représentée par Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration générale déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Diferdange, en date du 3 mai 2000, enregistrée à Esch-sur-Alzette, le 5 mai 2000, volume 849, folio 66, case 9,

agissant au nom et pour compte de:

La société SOFINTRA S.A., avec siège social à CH-Genève, 40, rue du Rhône,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Genève, le 9 décembre 2003, laquelle restera annexée au présent acte,

ci-après «la Soussignée».

Lequel comparant a requis le notaire d'acter ce qui suit:

1.- Qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de FIN SOFT HOLDING S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

ci-après «la Société»,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 28.211, constituée suivant acte du notaire Lucien Schuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 6 juin 1988, publié au Mémorial C numéro 222 du 18 août 1988.

2.- Que le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- Fr), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- Fr) chacune.

3.- Que la Soussignée est devenue successivement propriétaire de toutes les actions, ce dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné.

4.- Qu'en tant que seule actionnaire, la Soussignée déclare expressément vouloir dissoudre et liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.

5.- Que la Soussignée connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la Société.

6.- Que la Soussignée, actionnaire unique, se considérant comme liquidateur, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à ce jour.

7.- Que la Soussignée donne décharge expresse aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié, ainsi qu'au notaire soussigné du chef de la documentation de cet acte.

8.- Que la Soussignée remet au notaire toutes les actions de la Société en sa possession pour destruction.

9.- Que partant, la liquidation de la Société est achevée.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à l'ancien siège de la Société à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Antona, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 64, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

J.-P. Hencks.

(000607.3/216/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

MICHEL KLINKENBERG LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 59.047.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00768, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Signature.

(002053.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

PINXTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 56.270.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00738, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Signature.

(002064.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

CHURCH STREET FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 61, rue Ermesinde.
R. C. Luxembourg B 79.454.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05304, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Compte tenu du report défavorable de l'exercice précédent, le résultat total au 31 décembre 2002 est un profit de EUR 35.820,- duquel il convient d'affecter la somme de EUR 1.250,- à la réserve légale. Le solde de EUR 34.570,- est reporté à nouveau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(002071.3/230/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

CAGEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 25.177.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01168, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Signature.

(002072.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

LUMINOSA INITIATIVES FINANCIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 88.891.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 26 novembre 2003

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Gaetano Cola de son mandat d'administrateur avec effet au 6 octobre 2003 et décide de coopter en son remplacement Monsieur Giuseppe Rocco, avocat demeurant à Via Posillipo, 26, avec effet au 26 novembre 2003. Monsieur Giuseppe Rocco achèvera le mandat de Monsieur Gaetano Cola qui expire lors de l'assemblée générale de 2005.

LUMINOSA INITIATIVES FINANCIERES S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04745. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002415.3/1022/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

THUNG OIL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 60, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 89.274.

L'an deux mille trois, le dix décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à L-1274 Howald, 60, rue des Bruyères, sous la dénomination de THUNG OIL CORPORATION S.A.,

inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le n° B 89.274

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 septembre 2002, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 1628, du 13 novembre 2002;

et modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 151, du 13 février 2003.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Victor Collé, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Madame Mariette Pulli, épouse de Monsieur Grandjean, demeurant professionnellement à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Modification de l'objet social.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte avec lequel elle sera formalisée.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et de donner à l'article deux premier alinéa des statuts la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente de parquets, l'achat, la vente et l'application de produits de traitement pour les sols à l'intérieur et l'extérieur de bâtiments, ainsi que le commerce d'équipements du foyer.

(Le reste sans changement)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de quatre cents euros (EUR 400,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: V. Collé, J.-P. Cambier, M. Pulli, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2003, vol. 894, fol. 18, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2003.

A. Biel.

(000742.3/203/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

THUNG OIL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 60, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 89.274.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(000744.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

VERIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 8, rue des Muguets.
R. C. Luxembourg B 50.912.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00315, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(002088.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

HIGH STREET FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 61, rue Ermesinde.
R. C. Luxembourg B 79.393.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05306, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(002101.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

OBELUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 59, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 52.549.

Les comptes de clôture au 30 novembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00329, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(002121.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

MEDINVEST INTERNATIONAL (INVECOM MANAGEMENT) S.C.A.,**Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 76.357.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM00966, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Signature.

(002124.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

INGEFIC S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 64.357.

DISSOLUTION

1. Il résulte des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 2 octobre 2003 à 11.00 heures que la société HANSEN LIMITED, Liquidateur, a fait rapport sur la gestion de la société en liquidation et que HRT REVISION, S.à r.l., a été nommée Commissaire à la liquidation conformément à l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Il résulte des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 3 octobre 2003 à 11.30 heures que le rapport du Commissaire à la liquidation a été approuvé, que le liquidateur, les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes ont reçu décharge pleine et entière et que la clôture de la liquidation a été prononcée.

Pour INGEFIC S.A.

HANSEN LIMITED

Le Liquidateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM00969. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002127.3/817/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

CITY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 83.691.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 17 décembre 2003 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Garabed Guedikian, domicilié Autostrada Dora, Kassardjian Building, Beyrouth, Liban.
- Monsieur Jean Hoffmann, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- Monsieur Marc Koeune, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- Madame Nicole Thommes, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- Madame Andrea Dany, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est:

- CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social à 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.
- Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.
Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, réf. LSO-AL07528. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002123.3/693/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

INTERNATIONAL GLASHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.988.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK05949, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2003.

CLMS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(002130.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

GEMCO TRADING AND EXPLOITATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 46.406.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, réf. LSO-AL07410, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(002158.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

GEMCO TRADING AND EXPLOITATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 46.406.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, réf. LSO-AL07404, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(002157.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

FIDIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 47.189.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2003, réf. LSO-AJ02702, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 octobre 2003.

CLMS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(002131.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

F.E.C. S.A., FINANCIERE EUROPEENNE DE CAPITALISATION, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 62.398.

—
Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2003, réf. LSO-AK00185, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 novembre 2003.

CLMS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(002132.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

HATEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.102.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2003, réf. LSO-AI04626, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 septembre 2003.

CLMS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(002133.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

INTERNATIONAL WATER MANAGEMENT CY, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 62.199.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2003, réf. LSO-AI04649, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 septembre 2003.

CLMS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(002378.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

IMMOBILIERE MARINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 84.394.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2003, réf. LSO-AK00174, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

CLMS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(002380.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

KS KNITTING SOLUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 67.271.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 décembre 2003

Les comptes clôturés au 31 décembre 2002 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

Les mandats d'administrateurs de Caroline Folmer, EDIFAC S.A., Jean Lambert viennent à échéance lors de cette Assemblée Générale Annuelle.

Tous les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de Caroline Folmer, EDIFAC S.A., Jean Lambert sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2005.

Le mandat de commissaire aux comptes de TRUSTAUDIT S.A. vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat de TRUSTAUDIT S.A., commissaire aux comptes, est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2005.

Extrait sincère et conforme

KS KNITTING SOLUTION S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01342. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002416.3/1022/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

SOCAMIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 54.322.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 23 décembre 2003 que:
- H.R.T. REVISION, S.à r.l. a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de la société MAZARS.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2004, réf. LSO-AM00197. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002391.3/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

DEXIA INDEX, Société d'Investissement à Capital Variable de droit étranger.

Siège social: Bruxelles, 180, rue Royale.
R. C. Bruxelles: 610.087.

Les actionnaires sont priés d'assister à

DEUX ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

qui se tiendront au siège social de la Société, le 6 février 2004 respectivement à 10.00 heures et à 10.30 heures, en vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant.

Les titulaires d'actions du compartiment «SWITZERLAND» sont spécialement invités à ces assemblées.

Une PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Ordre du jour:

Dissolution et mise en liquidation du compartiment «SWITZERLAND»

1. Rapports

Lecture et examen:

- du rapport du Conseil d'Administration sur la proposition de dissolution du compartiment «SWITZERLAND» auquel est joint un état résumant la situation active et passive de ce compartiment au 31 décembre 2003;
- du rapport du commissaire de la société sur cet état.

2. Dissolution et mise en liquidation du compartiment

Proposition de décider la dissolution et la mise en liquidation du compartiment «SWITZERLAND»

3. Désignation de mandataires chargés de la liquidation et détermination de leurs pouvoirs et rémunération

Proposition de désigner les personnes proposées par le Conseil d'administration en vue de procéder à la liquidation dudit compartiment et de leur conférer les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 186 et suivants du Code des Sociétés.

Le mandat sera exercé gratuitement.

Une SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Ordre du jour:

Clôture de liquidation du compartiment «SWITZERLAND»

a. Rapport des mandataires

Lecture et examen rapport des mandataires chargés de la liquidation du compartiment sous rubrique.

b. Approbation des comptes de liquidation

Proposition d'approuver les dispositions prises par les mandataires chargés de la liquidation pour l'emploi des valeurs du compartiment en liquidation.

c. Rapport du Commissaire

Lecture et examen du rapport de contrôle du commissaire.

d. Décharge des mandataires chargés de la liquidation

Proposition de donner décharge pleine et entière aux mandataires spéciaux pour leur mission de liquidation du compartiment «SWITZERLAND».

e. Clôture de liquidation

Proposition de prononcer la clôture de la liquidation du compartiment «SWITZERLAND» qui cesse d'exister à la date de l'assemblée.

f. Lieu de conservation de livres et documents et consignation des sommes et valeurs

Proposition de décider que les livres et documents relatifs au compartiment clôturé seront conservés au siège social de la société et que les sommes et valeurs en souffrance seront déposées à la Banque Dépositaire.

g. Modifications des statuts

Proposition de modifier les articles 6, 12 et 17 des statuts faisant référence au compartiment ayant cessé d'exister.

2. Autres modifications des statuts

Proposition des modification de différents articles des statuts (articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 13, 14, 21, 22, 24, 26, 29 et article 33) afin de les adapter au Code des Sociétés, d'harmoniser le texte des statuts dans les deux langues et de rectifier quelques erreurs matérielles.

Les Assemblées générales extraordinaires pourront valablement délibérer sur l'ordre du jour que si ceux qui assistent aux réunions représentent la moitié au moins du capital de la société.

Si ce quorum n'est pas atteint, deux nouvelles assemblées seront convoquées et celles-ci délibéreront valablement quelle que soit la partie du capital représenté par les actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires de la Société qui désirent assister aux Assemblées générales extraordinaires ou s'y faire représenter sont priés de se conformer aux dispositions statutaires à ce sujet.

Le dépôt des actions au porteur peut se faire, au plus tard le 30 janvier 2004, aux guichets des établissements suivants:

En Belgique:	DEXIA BANQUE BELGIQUE
Au Grand-Duché de Luxembourg:	DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Aux Pays-Bas:	BANQUE ARTESIA NEDERLAND
En France:	DEXIA BANQUE PRIVEE FRANCE
En Suisse:	DEXIA BANQUE PRIVEE SUISSE

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les demandes de souscriptions et de rachats des actions du compartiment SWITZERLAND seront suspendues à partir du 22 janvier 2004 à 12.00 heures.
(00171/755/65)

Le Conseil d'Administration.

ASIA BOND & CURRENCY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Registered office: L-1150 Luxembourg, 112, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 57.826.

Shareholders of ASIA BOND AND CURRENCY FUND (in liquidation) (hereinafter referred to as the «Fund») are hereby invited to a

GENERAL MEETING

which will be held in Luxembourg, at the Fund's registered office at 10.00 a.m. (Luxembourg time) on *February 23rd 2004*.

Agenda:

1. To hear and approve the report of the board of directors and to hear the report of the auditor for the period from 1st March, 2002 up to 22nd November, 2002.
2. To approve the Statements of Net Assets and the Statements of Operations and Change in Net Assets for the period from 1st March, 2002 to 22nd November, 2002.
3. To grant discharge to the directors in office for the performance of their duties until the date of liquidation.
4. To hear the reports of the liquidators and of the auditor on the liquidation.
5. To approve the report of the liquidators and grant discharge to the liquidators for the performance of their duties.
6. To resolve on the close of the liquidation and state that the Fund has definitely ceased to exist.
7. To decide to keep the records and books of the Fund for a period of 5 years at the registered office of NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A.
8. To note that any liquidation proceeds which could not be distributed to the persons entitled thereto at the close of the liquidation will be deposited with the Caisse des Consignations.

There is no quorum required for this meeting and the resolutions will be passed by a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy. Proxy forms can be obtained at the registered office of the Fund. To be valid, proxies should be received by February 20th, 2004, Luxembourg 5.00 p.m. at the registered office of the Fund. (00237/064/28) *The Board of Liquidators.*

NAVARINO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.358.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 13 février 2004 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2003.
4. Démission et nomination d'un Administrateur.
5. Divers.

I (00098/1023/16)

Le Conseil d'Administration.

TON INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.
R. C. Luxembourg B 72.953.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 4, rue Béatrix De Bourbon, L-1225 Luxembourg, le 18 février 2004 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 30 septembre 2003.
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2003 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00188/833/17)

Le Conseil d'Administration.

FUR INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.
R. C. Luxembourg B 72.932.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 4, rue Béatrix De Bourbon, L-1225 Luxembourg, le 18 février 2004 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 30 septembre 2003.
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2003 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00189/833/17)

Le Conseil d'Administration.

PILSA, PATENTS, INVESTMENTS AND LICENCES, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 5.977.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 16 février 2004 à 11.00 heures au 180, rue des Aubépines à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. démission des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
2. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
3. nomination de nouveaux Administrateurs et d'un nouveau Commissaire aux comptes;
4. délibération sur les perspectives d'avenir, sur l'administration et sur le fonctionnement de la société;
5. divers.

I (00224/1017/15)

Le Conseil d'administration.

ETI, EUROPEAN TECHNOLOGY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 88.754.

Conformément à l'article 70, alinéa 2 de la loi coordonnée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société EUROPEAN TECHNOLOGY INVESTMENT (ETI) S.A. qui se réunira le mardi 17 février 2004 à 11.00 heures à Luxembourg, au siège de la société (9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg) pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Révocation des administrateurs et quitus pour l'ensemble de leurs actions depuis leur nomination.
2. Nomination de 3 nouveaux administrateurs: Thierry Maman, Sandrine Maman et Thierry Masurel.
3. Divers.

Les actionnaires sont avisés qu'aucun quorum de présence n'est requis pour les points à l'ordre du jour et que les décisions seront prises à la majorité (plus de la moitié des votes valablement exprimés à l'assemblée) des actions présentes ou représentées.

Les détenteurs d'actions au porteur sont tenus de déposer leurs titres au siège de la société, cinq jours francs avant l'Assemblée Générale.

Les actionnaires pourront se faire représenter par un mandataire porteur de procuration.

I (00238/587/22)

Le Conseil d'Administration.

VITRUM LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, Z.I. P.E.D., boulevard du Contournement.
R. C. Luxembourg B 71.365.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, le 17 février 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction de capital social à concurrence de EUR 2.669.940,- en vue de le ramener de son montant actuel de EUR 2.966.600,- à EUR 296.660,- par apurement des pertes à due concurrence, par réduction de la valeur nominale des actions de EUR 100,- à EUR 10,- chacune, sans réduire le nombre d'actions.
2. Augmentation de capital d'un minimum de EUR 1.000.000,- pour le porter de son montant réduit de EUR 296.660,- à un minimum de EUR 1.296.660,- par la création de 100.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune.
3. Modification des articles afférents des statuts.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Conditions de quorum, de vote et de participation

Les Actionnaires sont informés que:

1. Conformément à l'article 32-3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, pendant un délai allant jusqu'au 16 février 2004, ils peuvent exercer le droit de souscription au prorata de leur participation, à l'augmentation de capital ci-dessus indiquée. A cette fin, les Actionnaires sont invités à faire parvenir par lettre recommandée adressée à la société au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, leurs déclarations de souscription ou renonciation endéans le délai précité.
2. Conformément à l'article 13 des statuts, toutes les décisions à prendre par les actionnaires en Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires doivent être prises par 51% au moins des actions émises, sans tenir compte des conditions de quorum de présence et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.
3. Les actionnaires peuvent participer et voter en personne ou par mandataire, qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Les modèles de procurations peuvent être obtenus au siège de la société.
4. Afin de participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les détenteurs d'actions au porteur devront déposer leurs actions cinq jours ouvrables avant l'Assemblée au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, ou auprès du siège de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, ou de toute autre banque.

II (00075/545/36)

Le Conseil d'Administration.

JULIUS BAER MULTIINVEST, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 60.225.

Die Anteilseigner der JULIUS BAER MULTIINVEST werden hiermit eingeladen, an einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

teilzunehmen, die am 5. Februar 2004 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg abgehalten wird.

Die außerordentliche Generalversammlung hat folgende Tagesordnung:

Tagesordnung:

- a) In der ganzen Satzung wird die Referenz auf das «Gesetz vom 30. März 1988» durch «Gesetz vom 20. Dezember 2002» und die Referenz «Gesetz von 1988» durch «Gesetz von 2002» ersetzt.
- b) Abänderung von Artikel 5, Absatz 4, wie folgt:
«Das Mindestkapital der Gesellschaft ist eine Million zweihundertfünfzigtausend (1.250.000,-) Euro.»
- c) Abänderung von Artikel 10, Absatz 1, wie folgt:
«Die jährliche Hauptversammlung der Gesellschafter wird in Übereinstimmung mit luxemburgischem Recht am Geschäftssitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einladung genannten Ort in Luxemburg abgehalten. Diese findet am zweiten Dienstag des Monats November jeden Jahres um 13 Uhr statt. Falls dieser Tag kein Bankgeschäftstag in Luxemburg ist, wird die Hauptversammlung am nächstfolgenden Bankgeschäftstag in Luxemburg abgehalten. Die Hauptversammlung kann im Ausland abgehalten werden, falls außergewöhnliche Umstände dies gemäß Ermessen des Verwaltungsrats erforderlich machen.»
- d) Abänderung von Artikel 17, Absätze 4 bis 12, wie folgt:
«4) Bei der Festlegung und Umsetzung der Anlagepolitik wird der Verwaltungsrat dafür sorgen, daß die folgenden Anlageregeln eingehalten werden:

Anlagen der Gesellschaft können umfassen:

I. Wertpapiere und Geldmarktinstrumente

II. Anteile in anderen OGAW / OGA

III. Derivative

IV. Sichteinlagen bei Kreditinstituten

I. Wertpapiere und Geldmarktinstrumente

Es gilt diesbezüglich folgendes:

- (a) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die an einem geregelten Markt notiert oder gehandelt werden;
- (b) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die an einem anderen geregelten Markt eines Mitgliedstaates der EU, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden;
- (c) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die an einer Wertpapierbörse eines Staates außerhalb der EU, amtlich notiert oder auf einem anderen geregelten Markt eines Staates außerhalb der EU (andere Länder Europas, Nord-, Mittel- und Südamerika, Afrika, Asien und das Pazifikbecken), der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden;
- (d) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente aus Neuemissionen sofern

- die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, dass die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse oder auf einem anderen geregelten Markt (in Ländern Europas, Nord-, Mittel- und Südamerika, Afrika, Asien und das Pazifikbecken), der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, beantragt wird;
- die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.

II. Anteile in anderen OGAW / OGA

Es dürfen lediglich Anteile eines anderen Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren («OGAW») oder eines anderen Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA») (insgesamt die «Zielfonds») im Sinne des ersten und zweiten Gedankenstrichs von Artikel 1.2 der EG Direktive 85/611 vom 20. Dezember 1985, wie abgeändert, erworben werden, wenn die nachfolgenden Bedingungen erfüllt sind:

- solche andere OGA wurden nach Rechtsvorschriften zugelassen, die sie einer Aufsicht unterstellen, welche nach Auffassung der CSSF derjenigen nach dem Gemeinschaftsrecht gleichwertig ist, und ausreichende Gewähr für die Zusammenarbeit zwischen den Behörden besteht;
- das Schutzniveau der Anteilseigner der anderen OGA dem Schutzniveau der Anteilseigner eines OGAW gleichwertig ist und insbesondere die Vorschriften für die getrennte Führung des Sondervermögens, die Kreditaufnahme, die Kreditgewährung und Leerverkäufe von Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten den Anforderungen der Investmentfonds-Richtlinie 85/611 gleichwertig sind;
- die Geschäftstätigkeit der OGAW oder OGA Gegenstand von Halbjahres- und Jahresberichten ist, die es erlauben, sich ein Urteil über das Vermögen und die Verbindlichkeiten, die Erträge und die Transaktionen im Berichtszeitraum zu bilden; und,
- die OGAW oder OGA, die nach ihren Vertragsbedingungen bzw. ihrer Satzung insgesamt höchstens 10% ihres Fondsvermögens in Anteile anderer OGAW oder OGA anlegen dürfen.

Erwirbt die Gesellschaft Anteile an einem anderen OGAW und/oder anderer OGA, die unmittelbar oder mittelbar von einer Gesellschaft verwaltet werden, mit der die Gesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, so darf die andere Gesellschaft für die Zeichnung oder den Rückkauf von Anteilen dieser anderen OGAW und/oder anderen OGA durch die Gesellschaft keine Gebühren berechnen.

III. Derivative

Der Gesellschaft ist es gestattet, sich abgeleiteten Finanzinstrumenten («Derivaten») einschließlich gleichwertiger abgerechneter Instrumente, die an einem der unter den Buchstaben a), b) und c) des Artikels 41 des Gesetzes von 2002 bezeichneten geregelten Märkte gehandelt werden, und/oder abgeleiteten Finanzinstrumenten, die nicht an einer Börse gehandelt werden («OTC-Derivate») zu bedienen, sofern

- es sich bei den Basiswerten um Instrumente im Sinne des Artikels 41 Absatz 1 des Gesetzes von 2002, um Finanzindizes, Zinssätze, Wechselkurse oder Währungen handelt, in die die Gesellschaft gemäß den in der vorliegenden Satzung genannten Anlagezielen investieren darf;
- die Gegenparteien bei Geschäften mit OTC-Derivaten einer Aufsicht unterliegende Institute der Kategorien sind, die von der CSSF zugelassen wurden; und
- die OTC-Derivate einer zuverlässigen und überprüfbaren Bewertung auf Tagesbasis unterliegen und jederzeit auf Initiative der Gesellschaft zum angemessenen Zeitwert veräußert, liquidiert oder durch ein Gegengeschäft glattgestellt werden können.

Geschäfte mit Derivativen können als Teil der Verwirklichung der Anlageziele oder zur Deckung der Anlagepositionen im Rahmen einer effizienten Verwaltung der Anteilsklassen getätigt werden.

IV. Sichteinlagen bei Kreditinstituten

Die Gesellschaft darf Sichteinlagen oder kündbare Einlagen mit einer Laufzeit von höchstens 12 Monaten bei Kreditinstituten halten, sofern das betreffende Kreditinstitut seinen Sitz in einem Mitgliedstaat der EU hat oder - falls der Sitz des Kreditinstituts sich in einem Drittstaat befindet - es Aufsichtsbestimmungen unterliegt, die nach Auffassung der CSSF denjenigen des Gemeinschaftsrechts gleichwertig sind.

Anlagebeschränkungen

I. Wertpapiere und Geldmarktinstrumente

- (a) Die Gesellschaft darf höchstens 10% ihres Vermögens in Wertpapiere oder Geldmarktinstrumente ein und desselben Emittenten anlegen;

Diese 10%-Grenze darf auf höchstens 35% angehoben werden, wenn die Wertpapiere oder Geldmarktinstrumente von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Drittstaat oder von internationalen Einrichtungen öffentlich rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden;

Diese Grenze von 10% darf für bestimmte Schuldverschreibungen auf höchstens 25% angehoben werden, wenn diese von einem Kreditinstitut mit Sitz in einem Mitgliedstaat der EU ausgegeben werden und das aufgrund gesetzlicher Vorschriften zum Schutz der Inhaber dieser Schuldverschreibungen einer besonderen öffentlichen Aufsicht unterliegt. Insbesondere müssen die Erträge aus der Ausgabe dieser Schuldverschreibungen gemäß den gesetzlichen Vorschriften in Vermögenswerten angelegt werden, die während der gesamten Laufzeit der Schuldverschreibungen die sich daraus ergebenden Verbindlichkeiten ausreichend decken und vorrangig für die beim Ausfall des Emittenten fällig werdende Rückzahlung des Kapitals und der Zinsen bestimmt sind;

Legt die Gesellschaft mehr als 5% ihres Vermögens in den genannten und von ein und demselben Emittenten ausgegebenen Schuldverschreibungen an, so darf der Gesamtwert dieser Anlagen 80% des Vermögens der Gesellschaft nicht überschreiten;

Abweichend von dieser 10%-Grenze kann die CSSF der Gesellschaft gestatten, nach dem Grundsatz der Risikostreuung bis zu 100% ihres Vermögens in Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten verschiedener Emissionen anzulegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Drittstaat oder von internationalen Organismen öffentlichrechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden. Die CSSF erteilt diese Ausnahmegenehmigung nur dann, wenn sie der Auffassung ist, dass die Anteilhaber der betreffenden Anteilsklasse den gleichen Schutz genießen wie die Anteilhaber von Anteilsklassen, die die Grenzen der Artikel 43 und 44 des Gesetzes von 2002 einhalten. Diese Anteilsklassen müssen Wertpapiere halten, die im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei die Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30% des Gesamtbetrags ihres Vermögens nicht überschreiten dürfen.

- (b) Der Gesamtwert der Wertpapiere und Geldmarktinstrumente der Emittenten, bei denen die Gesellschaft jeweils mehr als 5% ihres Vermögens anlegt, darf jedoch 40% des Wertes ihres Vermögens nicht überschreiten.

II. Anteile in anderen OGAW / OGA

- (a) Es dürfen nicht Anteile von Zielfonds erworben werden, deren Gründungsurkunden bestimmen, daß mehr als 10% des jeweiligen Vermögens in Anteile anderer OGAW oder anderer OGA angelegt werden können;
- (b) Es dürfen nicht mehr als 25% der ausgegebenen Anteile eines einzigen Zielfonds gehalten werden;
- (c) Es dürfen nicht mehr als 20% des Wertes einer Anteilsklasse in Anteilen eines einzigen Zielfonds gehalten werden; Bei der Anwendung dieser Anlagebeschränkung gilt jeder Teilfonds des Zielfonds als ein Emittent, unter der Voraussetzung, dass das Prinzip der Trennung der Verbindlichkeiten der unterschiedlichen Teilfonds im Hinblick auf Dritte gewährleistet ist;
- (d) Es dürfen nicht mehr als 30% des Wertes einer Anteilsklasse in Anteilen von OGAs gehalten werden;
- (e) Ist ein Zielfonds Teilfonds eines Umbrella-Fonds, so beziehen sich die Anlagebeschränkungen c) jeweils auf den Teilfonds und nicht auf den gesamten Umbrella-Fonds.

III. Derivative

Die Gesellschaft stellt sicher, dass das mit den Derivaten verbundene Gesamtrisiko den Gesamtnettowert ihres Portfolios nicht überschreitet.

Bei der Berechnung des Risikos werden der Marktwert der Basiswerte, das Ausfallrisiko (risque de contrepartie), künftige Marktfluktuationen und die Liquidationsfrist der Positionen berücksichtigt. Dies gilt auch für die folgenden Unterabsätze.

Die Gesellschaft darf als Teil ihrer Anlagepolitik und innerhalb der in Artikel 43 Absatz 5 des Gesetzes von 2002 festgelegten Grenzen Anlagen in Derivaten tätigen, sofern das Gesamtrisiko der Basiswerte die Anlagegrenzen des Artikels 43 des Gesetzes von 2002 nicht überschreitet. Anlagen der Gesellschaft in indexbasierte Derivate werden bei den Anlagegrenzen des Artikels 43 des Gesetzes von 2002 nicht notwendigerweise berücksichtigt.

Wenn ein Derivat in ein Wertpapier oder ein Geldmarktinstrument eingebettet ist, muss es hinsichtlich der Einhaltung der Vorschriften dieses Artikels mit berücksichtigt werden.

IV. Sichteinlagen bei Kreditinstituten

Eine Anteilsklasse kann bis zu 20% ihres Nettovermögens in Sichteinlagen oder kündbare Einlagen mit einer Laufzeit von höchstens 12 Monaten bei qualifizierten Kreditinstituten, wie in Artikel 41, Absatz (1), Buchstabe (f) des Gesetzes von 2002 definiert, investieren.

Das Halten von akzessorischen flüssigen Mitteln ist von dieser Grenze nicht betroffen.

V. Anlagekombinationen bei einem selben Emittenten

Ungeachtet der Einzelobergrenzen des Artikels 43 (2), erster Absatz, darf die Gesellschaft bei ein und derselben Einrichtung höchstens 20% ihres Vermögens in einer Kombination aus

- von dieser Einrichtung begebenen Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten,
- Einlagen bei dieser Einrichtung, und / oder
- die Risiken im Zusammenhang mit von dieser Einrichtung erworbenen OTC-Derivativen investieren.

Die Gesellschaft darf höchstens 35% ihres Vermögens in einer Kombination aus:

- Anlagen in Wertpapieren oder Geldmarktinstrumenten desselben Emittenten; und/oder
 - Anlagen in gewisse Schuldtitel desselben Emittenten, die der 25%-Anlagegrenze unterliegen; und/oder
 - Sichteinlagen desselben Emittenten, die der 20%-Anlagegrenze unterliegen; und/oder
- Geschäften mit OTC-Derivativen, deren Ausfallrisiko 10%, bzw. 5% ihres Vermögens nicht überschreiten, im Sinne von Artikel 43, Absätze (1) bis (4) des Gesetzes von 2002, investieren.

VI. Anlagen in Gruppengesellschaften

Die Gesellschaften, die im Hinblick auf die Erstellung des konsolidierten Abschlusses im Sinne der Richtlinie 83/349/EWG oder nach den anerkannten internationalen Rechnungslegungsvorschriften derselben Unternehmensgruppe angehören, sind bei der Berechnung der in den Anlagebeschränkungen vorgesehenen Anlagegrenzen als ein einziger Emittent anzusehen.

Anlagen der Gesellschaft in Wertpapiere und Geldmarktinstrumente ein und derselben Unternehmensgruppe dürfen zusammen nicht mehr als 20% erreichen.

VII. Kaufbeschränkungen

- (a) Die Gesellschaft darf keine Aktien erwerben, die mit einem Stimmrecht verbunden sind, das es ihr ermöglicht, einen nennenswerten Einfluss auf die Geschäftsführung eines Emittenten auszuüben.
- (b) Ferner darf die Gesellschaft höchstens erwerben:
 - 10% der stimmrechtslosen Aktien ein und desselben Emittenten,
 - 10% der Schuldverschreibungen ein und desselben Emittenten,
 - 25% der Anteile ein und desselben OGAW und/oder anderen OGA,
 - 10% der Geldmarktinstrumente ein und desselben Emittenten.

Die unter dem zweiten, dem dritten und dem vierten Gedankenstrich vorgesehenen Anlagegrenzen brauchen beim Erwerb nicht eingehalten zu werden, wenn sich der Bruttobetrag der Schuldtitel oder der Geldmarktinstrumente oder der Nettobetrag der ausgegebenen Anteile zum Zeitpunkt des Erwerbs nicht berechnen lässt.

Die Absätze a) und b) sind nicht anzuwenden:

- (i) auf Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die von einem Mitgliedstaat der EU oder dessen öffentlichen Gebietskörperschaften begeben oder garantiert werden;
- (ii) auf Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die von einem Drittstaat begeben oder garantiert werden;
- (iii) auf Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die von internationalen Organismen öffentlichrechtlichen Charakters begeben werden, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören;
- (iv) auf Aktien, die die Gesellschaft an dem Kapital einer Gesellschaft eines Drittstaates besitzt, die ihr Vermögen im wesentlichen in Wertpapieren von Emittenten anlegt, die in diesem Staat ansässig sind, wenn eine derartige Beteiligung für die Gesellschaft aufgrund der Rechtsvorschriften dieses Staates die einzige Möglichkeit darstellt, Anlagen in Wertpapieren von Emittenten dieses Staates zu tätigen. Diese Ausnahmeregelung gilt jedoch nur unter der Voraussetzung, dass die Gesellschaft des Drittstaates in ihrer Anlagepolitik die in den Artikeln 43 und 46 sowie in Artikel 48 Absätze (1) und (2) des Gesetzes von 2002 festgelegten Grenzen nicht überschreitet. Bei Überschreitungen der in den Artikeln 43 und 46 vorgesehenen Grenzen findet Artikel 49 des Gesetzes von 2002 sinngemäß Anwendung;
- (v) auf von einer Investmentgesellschaft oder von mehreren Investmentgesellschaften gehaltene Anteile am Kapital von Tochtergesellschaften, die im Niederlassungsstaat der Tochtergesellschaft lediglich und ausschließlich für diese Investmentgesellschaft oder -gesellschaften bestimmte Verwaltungs-, Beratungs- oder Vertriebstätigkeiten im Hinblick auf den Rückkauf von Anteilen auf Wunsch der Anteilseigner ausüben.

VIII. Kredite

- (a) Weder die Gesellschaft noch der Verwahrer für Rechnung für die Gesellschaft dürfen Kredite aufnehmen. Die Gesellschaft darf jedoch Fremdwährungen durch ein sog. «Back-to-back»-Darlehen erwerben.
- (b) Abweichend von Absatz (a) kann die Gesellschaft Kredite aufnehmen:
 - (i) bis zu 10% ihres Vermögens, sofern es sich um kurzfristige Kredite handelt;
 - (ii) bis zu 10% ihres Vermögens, sofern es sich um Kredite handelt, die den Erwerb von Immobilien ermöglichen sollen, die für die unmittelbare Ausübung seiner Tätigkeit unerlässlich sind; in diesem Fall dürfen diese sowie die Kredite nach Buchstabe (i) zusammen 15% ihres Vermögens nicht übersteigen.
- (c) Die Gesellschaft darf weder Kredite gewähren noch für Dritte als Bürge eintreten;
- (d) Absatz (c) steht dem Erwerb von noch nicht voll eingezahlten Wertpapieren oder anderen Finanzinstrumenten im Sinne des Artikels 41 Absatz (1) Buchstabe e) und g) des Gesetzes von 2002 nicht entgegen.

IX. Leerverkäufe

Weder die Gesellschaft noch der Verwahrer für Rechnung für die Gesellschaft dürfen Leerverkäufe von Wertpapieren, Geldmarktinstrumenten oder anderen in Artikel 41 Absatz (1) Buchstaben e), g) und h) genannten Finanzinstrumenten tätigen.

X. Flüssige Mittel

Die Gesellschaft darf daneben flüssige Mittel halten.»

- e) Abänderung von Artikel 21 wie folgt:

«Die Generalversammlung der Gesellschaft ernennt einen Wirtschaftsprüfer («réviseur d'entreprises agréé»), der gegenüber der Gesellschaft die in Artikel 113 des Gesetzes von 2002 beschriebenen Pflichten wahrnimmt.»
- f) In den Absätzen 9, 10 und 11 von Artikel 22 wird «Fonds» jeweils durch «Anteilsklasse» ersetzt.
- g) Streichung von Artikel 25a.
- h) Abänderung von Artikel 27, Absatz 1, wie folgt:

«1) Das Rechnungsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Juli eines Jahres und endet am 30. Juni des folgenden Jahres.»

Diese außerordentliche Generalversammlung ist nur dann ordnungsgemäß beschlußfähig, wenn mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten ist. Die Tagesordnung wird durch Beschluß mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der Anteile der Anteilseigner, welche anwesend oder vertreten sind und ihre Stimme abgeben, angenommen.

Die Vollmachten für die Versammlung sind an den Sitz der Gesellschaft, an die oben angegebene Adresse, zu Händen von Frau Nadine Schaack (Fax Nr. +352 4590 3331) zu schicken, spätestens bis zum 29. Januar 2004.

Der Entwurf der abgeänderten und überarbeiteten Satzung kann am Sitz der Gesellschaft eingesehen werden, und eine Kopie davon ist auf Anfrage erhältlich.

II (00096/755/231)

Der Verwaltungsrat.

ARTEMIS FINE ARTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 8.935.

Notice is hereby given to the shareholders of ARTEMIS FINE ARTS S.A. (the «Company») that the

ANNUAL GENERAL MEETING

shall be held on 6 February 2004 at 11.30 a.m. at the building «l'Indépendance» of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg in order to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Annual reports of the Board of Directors and the independent Auditor for the year to 30 September 2003.
2. Presentation and approval of the balance sheet and profit and loss account as at 30 September 2003 and allocation of net profit.
3. Discharge to the Directors and the independent Auditor for their mandate to 30 September 2003.
4. Statutory election of the independent Auditor for a period of one year.
5. Miscellaneous.

Voting Rights and Quorum Requirements

An Ordinary Resolution shall be approved if it is adopted by a simple majority of the eligible voting rights of the shareholders which are present or represented at the General Meeting.

In accordance with Article 21 of the Articles of Incorporation of the Company, holders of bearer shares are required to deposit their share certificates at least 5 clear days before the date of the Annual General Meeting of the Company, either at DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, 69, route d'Esch, Luxembourg, or at BANQUE BRUXELLES LAMBERT, 24, Avenue Marnix, Bruxelles, Belgium or at any other bank.

In accordance with Article 21 of the Articles of Incorporation of the Company, holders of registered shares must inform the Company, by letter to the registered office of the Company, of their intention to attend the Annual General Meeting of the Company, at least 5 clear days before the date of such meeting.

In accordance with Article 22 of the Articles of Incorporation of the Company, any shareholder wishing to appoint a representative is required to appoint the proxy form at the registered office of the Company at least 5 clear days before the date of the Annual General Meeting to which that proxy refers.

The ARTEMIS FINE ARTS S.A. 2003 Annual report can be seen on the company's website at www.artemisfine-arts.com.

The Board of Directors of ARTEMIS FINE ARTS S.A.

Avis est donné par la présente aux actionnaires d'ARTEMIS FINE ARTS S.A. (la «Société») que

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

se tiendra le 6 février 2004 à 11.30, à l'Immeuble «l'Indépendance» de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, afin de délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports annuels du Conseil d'Administration et de l'Auditeur indépendant pour l'année jusqu'au 30 septembre 2003.
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de résultats en date du 30 septembre 2003 et allocation des bénéfices nets.
3. Décharge aux Administrateurs et à l'Auditeur indépendant pour leur mandat jusqu'au 30 septembre 2003.
4. Election statutaire de l'Auditeur indépendant pour une période d'un an.
5. Points divers.

Droits de Vote et Exigences de Quorum

Une Résolution Ordinaire sera approuvée si elle est adoptée à la majorité simple des droits de vote éligibles des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

En accord avec l'Article 21 des Articles de Constitution de la Société, les détenteurs d'actions au porteur sont tenus de déposer leurs certificats d'actions au moins 5 jours francs avant la date de l'Assemblée Générale Annuelle de la société, soit auprès de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, 69, route d'Esch, Luxembourg, ou auprès de la BANQUE BRUXELLES LAMBERT, 24, Avenue Marnix, Bruxelles, Belgique, ou auprès de toute autre banque.

En accord avec l'Article 21 des Articles de Constitution de la Société, les détenteurs d'actions nominatives doivent informer la Société, par lettre au siège social de la Société, de leur intention d'assister à l'Assemblée Générale Annuelle de la Société, au moins 5 jours francs avant la date d'une telle assemblée.

En accord avec l'Article 22 des Articles de Constitution de la Société, tout actionnaire désirant nommer un mandataire est tenu d'adresser le formulaire de procuration au siège social de la Société au moins 5 jours francs avant la date de l'Assemblée Générale Annuelle à laquelle cette procuration se rapporte.

Le rapport annuel 2003 d'ARTEMIS FINE ARTS S.A. peut être consulté sur le site web de la société www.artemisfinearts.com.

II (00073/1017/61)

Le Conseil d'Administration of ARTEMIS FINE ARTS S.A.

GERONIMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 78.693.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le *13 février 2004* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales

L'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2003 n'a pas pu délibérer sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 13 février 2004 délibérera quelle que soit la portion du capital représentée.

II (00032/534/14)

Le Conseil d'Administration.

HALLWOOD HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 13.142.

An EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company will be held at 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, on *6 February 2004*, at 2.00 p.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Acknowledgment and approval of the resignation of M^e Alex Schmitt as co-liquidator of the Company.
2. Election of Mr Anthony J. Gumbiner as co-liquidator of the Company and determination of his powers.

This extraordinary general meeting of shareholders shall validly deliberate regardless the percentage of the Company's corporate capital being present or represented.

The shareholders must not be present in person. They may be represented by a duly appointed agent and attorney-in-fact. Shareholders who cannot attend the meeting in person are thus invited to send a duly executed proxy to Linklaters Loesch, B.P. 1107, L-1011 Luxembourg before the meeting.

For A. Schmitt and G. Hornick

duly represented by T. Loesch

II (00103/267/19)

SICAV FRANCE LUXEMBOURG, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.560.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre Société, qui aura lieu le *5 février 2004* à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Soumission de la Société à la loi du 20 décembre 2002. Modification des articles 3, 5, 20 et 29.
2. Modification de l'article 16 afin de spécifier les investissements permis pour la SICAV

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles adoptées par le conseil d'administration.

Dans les limites de ces restrictions, le conseil d'administration pourra décider que les avoirs de chaque classe d'actions seront investis:

- (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union Européenne (UE);
 - (ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'UE, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;
 - (iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une des bourses de valeurs situées dans les Etats qui ne font pas partie de l'UE: tous les pays d'Amérique, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie;
 - (iv) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public et fournissant des garanties comparables aux marchés précédents d'un des Etats suivants: tous pays d'Amérique, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie;
 - (v) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, pour autant que la demande d'admission soit introduite à la cote officielle d'une des bourses de valeurs spécifiées ci-dessus (i) ou (iii) ou à un des autres marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public spécifiés ci-dessus sub (ii) ou (iv), et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.
 - (vi) jusqu'à cent pour cent des actifs nets de chaque compartiment en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'UE, ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie ou un plusieurs Etats membres de l'UE, à condition que ces valeurs appartiennent à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission puissent excéder trente pour cent du montant total.
 - (vii) la Société pourra, dans chaque classe d'actions, acquérir des parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres organismes de placement collectif («OPC») tels que définis par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et dans les limites déterminées par cette même loi et la réglementation en vigueur.
 - (viii) en tous autres valeurs, instruments et dépôts, dans les limites déterminées par le conseil d'administration sous l'observation des restrictions prévues par la loi et la réglementation en vigueur.
3. Modification de l'article 22 afin d'augmenter la fréquence minimale de calcul VNI à deux fois par mois.
 4. Précision de la méthode d'évaluation des instruments financiers dérivés. Ajout d'un point g) 6) à l'article 23. Les instruments financiers dérivés seront évalués au dernier cours connu aux bourses ou marchés réglementés à cet effet.
 5. Adoption de la version coordonnée des statuts suite aux modifications mentionnées ci-dessus.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour requièrent un quorum de 50%. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 29 janvier 2004 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

II (00104/755/54)

Le Conseil d'Administration.

VECTOR FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 88.004.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de VECTOR FUND (la «Société») tenue le 8 janvier 2003 n'a pas pu valablement délibérer sur l'ordre du jour en raison d'un défaut de quorum. Par conséquent, les actionnaires de la Société sont convoqués à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 13 février 2004 au siège social de la Société au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, à 14.00 heures, afin de délibérer et voter sur les modifications des statuts de la Société telles que décrites dans l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3: Objet.

Suite à l'ajout de la référence à «d'autres avoirs autorisés» dans le premier paragraphe et au remplacement de la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002 dans le deuxième paragraphe, l'article 3 modifié devrait se lire:

«**Art. 3. Objet.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (ci-après dénommée «la Loi»).

La Société opère en tant que fonds à compartiments ce qui signifie qu'elle est composée de sous-fonds ou compartiments dont chacun représente une entité d'actifs et de passifs spécifiques et relève d'une politique d'investissement séparée.»

2. Modification de l'article 5: Capital Social.
3. Modification de l'article 14: Assemblée Générale Annuelle.
4. Modification de l'article 23: Pouvoirs du Conseil d'Administration.
5. Modification de l'article 28: Réviseur d'entreprises agréé.
6. Modification de l'article 31: Dissolution-Fusion.
7. Modification de l'article 34: Dispositions générales.

Aucun quorum de présence n'est requis pour délibérer à cette assemblée générale extraordinaire et les résolutions seront adoptées par le vote favorable d'une majorité des deux-tiers des actions présentes ou représentées à ladite assemblée.

Pour être admis à l'assemblée générale extraordinaire, tout propriétaire de titres au porteur doit effectuer le dépôt de ses titres 5 jours francs avant la date fixée pour l'assemblée, au siège social de la Société ou, en Belgique, auprès de l'agent assurant le Service Financier ING BELGIUM (60, cours St Michel, B-1040 Bruxelles) ou ses différents bureaux en Belgique.

Les actionnaires peuvent voter en personne ou par procuration.

Pour plus de détails, une lettre aux actionnaires et une procuration ainsi que le prospectus et le dernier rapport annuel sont disponibles au siège social de la Société et, en Belgique, auprès de l'agent assurant le Service Financier ING BELGIUM (60, cours St Michel, B-1040 Bruxelles) ou ses différents bureaux en Belgique.

II (00055/755/44)

Le Conseil d'Administration.

BSI SHORT TERM INVESTMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 86.861.

Notice is hereby given to the shareholders of BSI SHORT TERM INVESTMENT (the «Company») that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders (the «Meeting») of the Company will be held at the registered office of the Company at 291, route d'Arlon, Luxembourg on *February 13, 2004* at 11.00 a.m., with the following agenda:

Agenda:

1. To approve and ratify the draft merger proposal;
2. To approve the merger of the sub-funds BSI SHORT TERM INVESTMENT – EUR, BSI SHORT TERM INVESTMENT – USD and BSI SHORT TERM INVESTMENT – CHF with BSI-MULTINVEST, a Luxembourg-based investment company with variable capital regulated by Part I of the Law of March 30, 1988, having its registered office at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg respectively into the sub-funds BSI-MULTINVEST – Short Term EUR, BSI-MULTINVEST – Short Term USD and BSI-MULTINVEST – Short Term CHF upon hearing of (i) the report of the Board of Directors of the Company in relation to the draft merger proposal (the «Merger Proposal») published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations in Luxembourg and deposited with the Chancery of the District Court in Luxembourg and of (ii) the report foreseen by article 266 of the Luxembourg law of August 10, 1915, as amended, on commercial companies, drawn up by ERNST & YOUNG, LUXEMBOURG;
3. To accept the issue of shares without any charge and without par value corresponding to BSI-MULTINVEST – Short Term EUR, BSI-MULTINVEST – Short Term USD and BSI-MULTINVEST – Short Term CHF respectively in exchange for the contribution of all assets and liabilities of the Company, as follows:
 For the BSI SHORT TERM INVESTMENT – EUR, one bearer share of BSI-MULTINVEST – Short Term EUR shall be allocated without initial charge to the shareholders of BSI SHORT TERM INVESTMENT – EUR on the basis of the shareholder's holding on the day of the extraordinary general meeting of shareholders and the number of such shares to be allocated to the shareholders of BSI SHORT TERM INVESTMENT – EUR shall be based on the exchange ratio of one share in the form of bearer share of BSI SHORT TERM INVESTMENT – EUR held the day of the extraordinary general meeting of shareholders for one share in the form of bearer share of BSI-MULTINVEST – Short Term EUR. The exchange ratio one for one is justified by the fact that the sub-fund BSI-MULTINVEST – Short Term EUR will only be activated on the effective day (the «Effective Day»), being the approval's day of the merger by the shareholders of the Company.
 For the BSI SHORT TERM INVESTMENT – USD, one bearer share of BSI-MULTINVEST – Short Term USD shall be allocated without initial charge to the shareholders of BSI SHORT TERM INVESTMENT – USD on the basis of the shareholder's holding on the day of the extraordinary general meeting of shareholders and the number of such shares to be allocated to the shareholders of BSI SHORT TERM INVESTMENT – USD shall be based on the exchange ratio of one share in the form of bearer share of BSI SHORT TERM INVESTMENT – USD held the day of the extraordinary general meeting of shareholders for one share in the form of bearer share of BSI-MULTINVEST – Short Term USD. The exchange ratio one for one is justified by the fact that the sub-fund BSI-MULTINVEST – Short Term USD will only be activated on the Effective Day.
 For the BSI SHORT TERM INVESTMENT – CHF, one bearer share of BSI-MULTINVEST – Short Term CHF shall be allocated without initial charge to the shareholders of BSI SHORT TERM INVESTMENT – CHF on the basis of the shareholder's holding on the day of the extraordinary general meeting of shareholders and the number of such shares to be allocated to the shareholders of BSI SHORT TERM INVESTMENT – CHF shall be based on the exchange ratio of one share in the form of bearer share of BSI SHORT TERM INVESTMENT – CHF held the day of

the extraordinary general meeting of shareholders for one share in the form of bearer share of BSI-MULTINVEST – Short Term CHF. The exchange ratio one for one is justified by the fact that the sub-fund BSI-MULTINVEST – Short Term CHF will only be activated on the Effective Day.

4. To take note that, as a result of the merger, the Company shall be wound up and all its issued shares be cancelled on the basis that all assets and liabilities of the Company shall be deemed to be transferred to BSI-MULTINVEST, as of the Effective Day as defined in the Merger Proposal.
5. To grant discharge to the members of the Board of Directors and the Auditor in respect of the carrying out of their duties from January 1, 2003 until the Effective Day.

From a legal point of view, the merger is justified by the fact that the proposed merger by way of absorption is regulated in detail by Luxembourg law, approved by the Luxembourg Supervisory Authority and offers a strong legal protection for the shareholders and third-parties.

From an economic point of view, the merger is justified by the fact that the respective investment policy of BSI SHORT TERM INVESTMENT – EUR, BSI SHORT TERM INVESTMENT – USD and BSI SHORT TERM INVESTMENT – CHF will be quite similar to the one of BSI-MULTINVEST – Short Term EUR, BSI-MULTINVEST – Short Term CHF and BSI-MULTINVEST – Short Term USD. In addition, the merger will strengthen the coherence and the homogeneity of the whole range of products managed collectively by BSI AG, achieve certain economies of scale and allow greater investment opportunities in view of the conversion facilities amongst the different sub-funds of BSI-MULTINVEST.

The financial year of BSI-MULTINVEST ends on the 31st December of each year. The net asset value of the BSI-MULTINVEST – Short Term EUR, BSI-MULTINVEST – Short Term CHF and BSI-MULTINVEST – Short Term USD will be computed on any working day in Luxembourg i.e. when the banks are open for business during regular business hours and on which the principal regulated markets on which a substantial proportion of the securities held by that sub-fund are listed are open for business. The subscription fee of the BSI-MULTINVEST – Short Term EUR, BSI-MULTINVEST – Short Term CHF and BSI-MULTINVEST – Short Term USD will not exceed 5% of the net asset value per share and may be assigned to the distributor(s) and/or sales agent(s)/ sub-distributor(s) appointed to sell the shares in the investor's country of usual residence.

The level of the all-in-fee of the BSI-MULTINVEST – Short Term EUR, BSI-MULTINVEST – Short Term USD and BSI-MULTINVEST – Short Term CHF will remain the same as the one currently levied for the BSI SHORT TERM INVESTMENT – EUR, BSI SHORT TERM INVESTMENT – USD and BSI SHORT TERM INVESTMENT – CHF i.e. up to a maximum of 0.72% per annum and is calculated daily on the average net asset value of the sub-funds and paid at the end of each month.

In order to deliberate validly on the items of the agenda, at least 50% of all outstanding shares must be represented at the Meeting, and a decision in favour of the items of the agenda shall be approved by shareholders holding at least 2/3 of the shares represented at the Meeting.

In the event that the 50% quorum requirement is not reached, a second extraordinary general meeting of the shareholders will be convened where no quorum will be required and the items of the agenda may be approved by the shareholders holding at least 2/3 of the shares represented at the meeting.

The shareholders of the Company who do not agree with the proposed merger will have the opportunity to redeem - free of charge - all or part of their holdings within the Company during a period of one month starting after the publication of the draft merger proposal in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations in Luxembourg.

Notes:

Holders of bearer shares may vote at the Meeting:

- in person by producing at the Meeting a certificate of deposit issued by the Custodian Bank, UBS (LUXEMBOURG) S.A, which will be issued to them against deposit of their share certificates. The share certificates must be deposited with UBS (LUXEMBOURG) S.A. at the latest on February 12, 2004;

- by proxy by completing the form of proxy which will be made available to them against deposit of share certificates aforesaid. The proxies must be sent to UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. and have to be in the possession of BSI SHORT TERM INVESTMENT c/o UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. at the latest on February 12, 2004.

Share certificates so deposited will be retained until the day after the Meeting or any adjournment thereof has been concluded.

The following documents are made available to the shareholders at the registered office of the Company, 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg:

- The draft merger proposal.
- The prospectus of BSI-MULTINVEST.
- The audited annual accounts of the Company as per December 31, 2002 and its unaudited financial report as per November 30, 2003.
- The audited annual accounts of BSI-MULTINVEST as per December 31, 2000, 2001 and 2002.
- The reports of the Board of Directors of the Company and of BSI-MULTINVEST.
- The special reports of ERNST & YOUNG.

II (00072/755/105)

The Board of Directors.